

# Institut Royal Colonial Belge

Palais des Académies, Bruxelles

---

## BULLETIN DES SÉANCES

---

---

Koninklijk  
Belgisch Koloniaal Instituut

Palais der Akademiën, Brussel

---

## BULLETIJN DER ZITTINGEN

---

V — 1934 — 1



**BRUXELLES**

Librairie Falk fils,

GEORGES VAN CAMPENHOUT, Successeur,

22, Rue des Paroissiens, 22.

**Institut Royal Colonial Belge**

---

**BULLETIN DES SÉANCES**

---

---

**Koninklijk Belgisch Koloniaal Instituut**

---

**BULLETIJN DER ZITTINGEN**

# Institut Royal Colonial Belge

Palais des Académies, Bruxelles

---

## BULLETIN DES SÉANCES

---

---

Koninklijk  
Belgisch Koloniaal Instituut

Palais der Akademiën, Brussel

---

## BULLETIJN DER ZITTINGEN

---

V — 1934 — 1



**BRUXELLES**

Librairie Falk fils,

GEORGES VAN CAMPENHOUT, Successeur,

22, Rue des Paroissiens, 22.

Institut Royal Colonial Belge

BULLETIN DES SÉANCES

Koninklijk

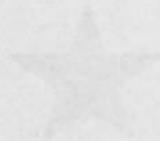
Belgisch Koloniaal Instituut

---

M. HAYEZ, Imprimeur de l'Académie royale des Sciences, des Lettres  
et des Beaux-Arts de Belgique.

---

V - 1934 - 1



# Institut Royal Colonial Belge

---

## Koninklijk Belgisch Koloniaal Instituut

---

### Statuts. — Statuten.

(Coordination des Arrêtés royaux des 4 septembre 1928,  
18 décembre 1929 et 17 avril 1930.)

(*Samenordering der Koninklijke besluiten van 4 September 1928,  
18 December 1929 en 17 April 1930.*)

ARTICLE PREMIER. — Il est constitué un *Institut Royal Colonial Belge* qui a pour objet d'organiser la propagande coloniale dans le haut enseignement, d'assurer la liaison entre les différents organismes s'occupant d'études coloniales, d'entreprendre toutes études scientifiques concernant la colonisation. Son siège est à Bruxelles.

ART. 2. — Une Commission administrative procède à tous les actes d'administration et de dispositions intéressant l'Institut, sous la haute autorité du Ministre des Colonies. Elle a la gestion financière des fonds lui appartenant.

ART. 3. — La Commission administrative est composée de six

ARTIKEL EÉN. — Een *Koninklijk Belgisch Koloniaal Instituut* is opgericht dat voor doel heeft de koloniale propaganda in het hoger onderwijs in te richten, het verband onder de verscheidene organismen die zich met koloniale studiën onledig houden, te verzekeren, alle wetenschappelijke studiën betreffende de kolonisatie te ondernemen. Diens zetel is te Brussel gevestigd.

ART. 2. — Eene Beheerscommissie regelt alle daden van beheer en alle schikkingen welke op het Instituut betrekking hebben, onder het hooge gezag van den Minister van Koloniën. Zij heeft het financieel bestuur der gelden welke het Instituut toebehooren.

ART. 3. — De Beheerscommissie is samengesteld uit zes door den

membres nommés par le Ministre des Colonies pour un terme de trois ans et renouvelables par tiers chaque année. Les membres sortants sont rééligibles. Le Ministre peut assister aux séances de la Commission ou s'y faire représenter par un fonctionnaire supérieur de l'administration centrale, le délégué du Ministre ayant, en ce cas, voix délibérative.

ART. 4. — L'Institut Colonial Belge se divise en trois sections. La première section (Section des Sciences morales et politiques) s'occupe spécialement des questions d'histoire, de politique indigène, de législation coloniale, d'ethnologie, de linguistique, de littérature, de missiologie.

La deuxième section (Section des Sciences naturelles et médicales) s'occupe des questions de géographie physique et économique, de chimie et onialogie, des sciences minérales, botaniques, zoologiques, médicales et agronomiques.

La troisième section (Section des Sciences techniques) s'occupe des questions de transport, de communications, de génie civil, de matériel colonial, d'outillage, d'exploitation des mines.

ART. 5. — Chaque section est composée de quinze membres. Elle peut compter en outre trente associés nationaux ou étrangers.

ART. 6. — Les membres de l'Institut sont nommés par le Roi, sur proposition du Ministre des Colonies.

Minister van Koloniën voor eenen termijn van drie jaar, benoemde leden die ieder jaar met een derde hernieuwbaar zijn. De uittreedende leden zijn herkiesbaar. De Minister kan de vergaderingen der Commissie bijwonen of er zich door eenen hooger ambtenaar uit het hoofdbeheer laten vertegenwoordigen; in dit geval heeft de afgevaardigde van den Minister beaardslagende stem.

ART. 4. — Het Belgisch Koloniaal Instituut is in drie secties verdeeld. De eerste sectie (Sectie der Zedenleer en der politieke Wetenschappen) legt zich voornamelijk toe op de vraagstukken betrekkelijk de geschiedenis, de inheemsche politiek, de koloniale wetgeving, de volkenkunde, de letterkunde, de missiekunde, de taalkunde.

De tweede sectie (Sectie der Natuur- en geneeskundige Wetenschappen) houdt zich onledig met vraagstukken over natuur- en staatkundige aardrijkskunde, over scheikunde en onialogie, over delfstof-, dier-, genees- en landbouwkunde.

De derde sectie (Sectie der technische Wetenschappen) bestudeert de vraagstukken die betrekking hebben op het vervoer, de verkeersmiddelen, de burgerlijke genie, het koloniaal materieel, de toerusting, de exploitatie der mijnen.

ART. 5. — Iedere sectie is samengesteld uit vijftien leden. Buitendien kan zij dertig nationale of vreemde buitengewoon leden tellen.

ART. 6. — De leden van het Instituut worden door den Koning benoemd, op voorstel van den Minister van Koloniën.

Les associés sont nommés par le Ministre des Colonies sur proposition des membres de chaque section. Les associés peuvent assister aux séances de l'Institut.

ART. 7. — Les membres des diverses sections intéressées font au Ministre des Colonies leurs propositions de nomination aux places devenues vacantes.

ART. 8. — Chaque section nomme son directeur annuel. Le directeur n'est pas immédiatement rééligible. Le directeur a la direction générale de la section dont il préside toutes les assemblées. Il signe les procès-verbaux des séances.

ART. 9. — La présidence annuelle de l'Institut est assurée par l'un des trois directeurs.

Le président, nommé par le Roi, représente l'Institut, convoque et préside la Commission administrative, signe la correspondance générale relative à l'Institut.

ART. 10. — Le secrétaire général de l'Institut est nommé par le Roi parmi les membres de l'Institut. Il est chargé de préparer la correspondance concernant l'Institut, d'élaborer les procès-verbaux des séances de l'Institut et de garder les archives. Il remplit en même temps les fonctions de secrétaire de la Commission administrative.

ART. 11. — Chaque section tient une séance mensuelle d'obligation pour ses membres, sauf aux mois d'août et de septembre.

Chaque année, les trois sections se réunissent en une séance générale.

De buitengewoon leden worden door den Minister van Koloniën benoemd op voorstel der leden uit iedere sectie. De buitengewoon leden kunnen de zittingen van het Instituut bijwonen.

ART. 7. — De leden der verscheidene betrokken secties doen den Minister van Koloniën hunne voorstellen betreffende de benoemingen voor de vrijgekomen plaatsen.

ART. 8. — Iedere sectie benoemt haren jaarlijkschen bestuurder. De bestuurder is niet onmiddellijk herkiesbaar. De bestuurder heeft het algemeen beleid over de sectie waarvan hij alle vergaderingen voorziet. Hij onderteekent de processen-verbaal der zittingen.

ART. 9. — Het jaarlijksch voorzitterschap van het Instituut wordt door één der drie bestuurders verzekerd.

De door den Koning benoemde voorzitter vertegenwoordigt het Instituut, hij roept de Beheerscommissie op en zit deze voor, hij onderteekent de algemeene briefwisseling betreffende het Instituut.

ART. 10. — De algemeene secretaris wordt door den Koning onder de leden van het Instituut benoemd. Hij heeft voor taak de briefwisseling aangaande het Instituut voor te bereiden, de processen-verbaal der zittingen van het Instituut op te stellen en de archieven te bewaren. Hij neemt, ter zelfder tijd, het ambt van schrijver der Beheerscommissie waar.

ART. 11. — Iedere sectie houdt eene maandelijksche zitting die voor hare leden verplichtend is behalve in de maanden Augustus en September.

Ieder jaar vergaderen de drie secties in eene algemeene zitting

rale dans laquelle il est rendu compte des travaux de l'Institut et sont remis les prix décernés dans les concours.

ART. 12. — Des jetons de présence sont distribués de la manière suivante aux membres et associés qui assistent aux séances:

Les membres titulaires et les associés résidant en Belgique ont droit pour chaque séance à laquelle ils assistent, à un jeton de présence de la valeur de 40 francs.

Il est en outre alloué à ceux qui n'habitent pas la capitale, le montant de leurs frais de déplacement en première classe des chemins de fer, du lieu de leur résidence à Bruxelles et retour et une indemnité de séjour de 50 francs.

ART. 13. — Le budget de l'Institut est arrêté chaque année par la Commission administrative assistée des directeurs de chaque section. Il est soumis pour approbation au Ministre des Colonies.

ART. 14. — Les publications de l'Institut sont:

- 1° Des mémoires scientifiques;
- 2° Des mélanges contenant les procès-verbaux des séances, des communications ou lectures faites par les membres ou associés de l'Institut.

ART. 15. — L'Institut organise périodiquement, sur différents sujets coloniaux, des concours pour lesquels il peut décerner des prix.

ART. 16. — Les membres de l'Institut ne peuvent prendre part à ces concours.

onder dewelke rekening wordt gegeven over de werken van het Instituut en de in de wedstrijden toegekende prijzen worden overhandigd.

ART. 12. — Aanwezigheidspenningen worden aan de leden en buitengewoon leden die de vergaderingen bijwonen op de volgende wijze verleend:

De in België verblijvende gewoon en ongewoon leden hebben recht, voor iedere vergadering welk zij bijwonen, op eenen aanwezigheidspenning van 40 frank.

Aan hen die de hoofdstad niet bewonen, wordt buitendien toegekend het bedrag hunner verplaatsingskosten in eerste klas der spoorlijnen, van uit hunne verblijfplaats tot Brussel en terug, evenals eene verblijfsvergoeding van 50 frank.

ART. 13. — De begrooting van het Instituut wordt ieder jaar vastgesteld door de Beheerscommissie bijgestaan door de bestuurders van elke sectie. Zij wordt den Minister van Koloniën ter goedkeuring onderworpen.

ART. 14. — De publicaties van het Instituut zijn:

- 1° Wetenschappelijke memories;
- 2° Mengelingen bevattende de processen-verbaal der zittingen, mededeelingen of lezingen door de gewoon of buitengewoon leden van het Instituut gedaan.

ART. 15. — Het Instituut richt periodisch, over verscheide koloniale onderwerpen, wedstrijden in voor dewelke het prijzen kan uitschrijven.

ART. 16. — De leden van het Instituut mogen aan deze wedstrijden geen deel nemen.

ART. 17. — Les manuscrits de concours doivent être écrits lisiblement et adressés au secrétaire général de l'Institut. Les auteurs des manuscrits envoyés n'inscrivent pas leur nom sur ces ouvrages, mais seulement une devise qu'ils répètent dans un billet cacheté, renfermant leur nom et leur adresse.

Ceux qui se font connaître de quelque manière que ce soit, ainsi que ceux dont les mémoires sont remis après le terme prescrit, sont absolument exclus du concours.

ART. 18. — La section désigne les rapporteurs pour l'examen des mémoires reçus en réponse aux questions posées. Les rapports sont mis, en même temps que les ouvrages présentés, à la disposition de tous les membres de la section, jusqu'au jour du vote sur les conclusions des rapporteurs.

Les mémoires couronnés sont publiés aux frais de l'Institut.

ART. 19. — L'Institut examine, lorsque le Ministre des Colonies le juge convenable, les projets qui peuvent intéresser la propagande coloniale dans le haut enseignement. Il peut, notamment, par voie de subside, encourager les savants qui s'occupent d'études rentrant dans ses attributions, organiser dans les universités ou établissements d'enseignement supérieur des séries de cours ou de conférences scientifiques, acquérir à leur intention des collections d'études ou des matériaux de travail.

ART. 20. — Les articles 2 et 3 de l'arrêté royal du 8 octobre 1922,

ART. 17. — De handschriften der wedstrijden moeten leesbaar geschreven en tot den algemeenen secretaris van het Instituut gericht worden. De schrijvers der tot den wedstrijd gezonden handschriften, zetten hunnen naam op deze werken niet, maar enkel eene leuze welke zij op een toegelakt briefje herhalen dat hunnen naam en adres draagt.

Zij die zich, op welke wijze het ook zij, doen kennen, evenals zij wier memories na den voorgescreven tijd zijn afgeleverd, zijn bepaald uit den wedstrijd uitge sloten.

ART. 18. — De sectie duidt de verslaggevers aan voor het onderzoeken der als antwoord op de gestelde vragen ontvangen memories. De verslagen worden, ter zelfdertijd als de voorgelegde werken, ter beschikking gesteld van alle leden der sectie tot op den dag der stemming over de beslitselen der verslaggevers.

De bekroonde memories worden op kosten van het Instituut uitgegeven.

ART. 19. — Het Instituut onderzoekt, zoo den Minister van Koloniën het gepast acht, de ontwerpen in de welke de koloniale propaganda in het hooger onderwijs kan belang stellen. Het kan namelijk bij middel van toelage, de geleerden aanmoedigen, die zich toeleggen op de studies welke in zijne bevoegdheid vallen; in de hoogeschole of gestichten van hooger onderwijs, reeksen lezingen of wetenschappelijke voordrachten inrichten, te hunner inzicht aangekochte verzamelingen van studies of werkmateriaal verwerven.

ART. 20. — Artikelen 2 en 3 uit het Koninklijk besluit van 8 Octo-

ainsi que l'arrêté royal du 12 mai 1923, relatifs à l'institution d'un prix triennal de littérature coloniale et l'arrêté royal du 16 mars 1926, constituant une Commission chargée d'écrire l'histoire du Congo, sont abrogés. Les attributions du jury chargé de décerner ce prix et de cette Commission sont transférées à l'Institut Royal Colonial Belge.

ber 1922, alsmede het Koninklijk besluit van 12 Mei 1923 betrekkelijk het toekennen van eenen driejaarlijkschen prijs voor koloniale letterkunde, en het Koninklijk besluit van 16 Maart 1926 houdende instelling eener Commissie welke gelast is Congo's geschiedenis te schrijven, zijn afgeschaft. De bevoegdheden van de met het toekennen van den prijs belaste jury en van deze Commissie worden aan het Koninklijk Belgisch Koloniaal Instituut overgedragen.

**Personnalité civile.**  
**Burgerlijke rechtspersoonlijkheid.**

(Arrêté royal du 31 octobre 1931.)  
(Koninklijk Besluit van 31 October 1931.)

ARTICLE PREMIER. — La personnalité civile est accordée à l'Institut Royal Colonial Belge dont l'Arrêté Royal du 4 septembre 1928 détermine l'objet et l'organisation.

ART. 2. — L'Institut est géré, sous la haute autorité du Ministre des Colonies, par une Commission administrative. Celle-ci est investie, à cet effet, des pouvoirs les plus étendus.

Elle a la gestion financière du patrimoine de l'Institut qu'elle représente vis-à-vis des tiers.

ART. 3. — Les résolutions de la Commission administrative sont prises à la majorité des voix. En cas de partage des voix, celle du Président de l'Institut est prépondérante. Les procès-verbaux sont inscrits dans un registre spécial.

Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le Président ou par le Secrétaire Général.

ART. 4. — Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de l'Institut

ARTIKEL EÉN. — De burgerlijke rechtspersoonlijkheid wordt verleend aan het Koninklijk Belgisch Koloniaal Instituut, wiens doel en inrichting bepaald worden bij het Koninklijk besluit van 4 September 1928.

ART. 2. — Het Instituut wordt bestuurd door eene Beheerscommissie, onder het hoog gezag van den Minister van Koloniën. Te dien einde is deze Commissie met de meest uitgebreide machten bekleed. Zij heeft het financieel bestuur van het patronium van het Instituut dat zij tegenover derden vertegenwoordigt.

ART. 3. — De besluiten der Beheerscommissie worden bij meerderheid van stemmen genomen. In geval van verdeeldheid der stemmen, heeft de Voorzitter van het Instituut overwegende stem. De processen-verbaal worden in een bijzonder register geschreven.

De afschriften of uittreksels welke voor het gerecht of elders dienen overgelegd, worden door den Voorzitter of door den Algemeen Secretaris ondertekend.

ART. 4. — De rechtsvorderingen, zoowel als aanlegger dan als verweerder, worden, namens het Insti-

par la Commission administrative, poursuite et diligence du Président.

ART. 5. — L'Institut est autorisé à recueillir des libéralités.

Les donations entre vifs, ou par testament, à son profit, n'ont d'effet qu'autant qu'elles sont autorisées conformément à l'article 910 du Code civil.

Néanmoins, cette autorisation n'est pas requise pour les libéralités purement mobilières dont la valeur n'excède pas 20,000 francs et qui ne sont pas grevées de charges.

ART. 6. — Chaque année, la Commission administrative, assistée des directeurs de chaque section, dresse, trois mois avant l'ouverture de l'exercice, un budget des recettes et dépenses. Ce budget est soumis à l'approbation du Ministre des Colonies.

Dans les trois mois qui suivent la clôture de l'exercice, la Commission administrative vérifie et arrête le compte annuel. Celui-ci est soumis à l'approbation du Ministre des Colonies.

Le budget ainsi que le compte sont publiés par extraits au *Moniteur*.

Tous les paiements, sauf les menues dépenses, sont faits par chèques ou mandats, revêtus de deux signatures déterminées par la Commission administrative.

tuut, door de Beheerscommissie vervolgd, vervolging en benaarstiging van den Voorzitter.

ART. 5. — Het Instituut is gemachtigd milddadige giften in te zamelen.

De schenkingen onder levenden of per testament, te zijnen voordeele, hebben slechts kracht voor zoveel zij toegelaten zijn overeenkomstig artikel 910 uit het Burgerlijk Wetboek.

Deze toelating wordt echter niet geveegd voor de zuiver roerende milddadige giften waarvan de waarde 20,000 frank niet te boven gaat, en met geene lasten bezwaard zijn.

ART. 6. — Ieder jaar, drie maand vóór het openen van het dienstjaar, maakt de Beheerscommissie, bijgestaan door de bestuurders van elke sectie, eene begrooting op der ontvangsten en uitgaven. Deze begrooting wordt aan de goedkeuring van den Minister van Koloniën onderworpen.

Binnen de drie maand die volgen op het sluiten van het dienstjaar, ziet de Beheerscommissie de jaarlijksche rekening na en sluit ze. Deze wordt aan de goedkeuring van den Minister van Koloniën onderworpen.

De begrooting, evenals de rekening worden, bij wege van uittreksels, in de *Moniteur* bekendgemaakt.

Alle betalingen, behalve de kleine uitgaven, worden gedaan per check of mandaat, bekleed met twee handteekens welke door de Beheerscommissie bepaald worden.

## Règlement général d'ordre intérieur.

---

### ELECTIONS

ARTICLE PREMIER. — Les élections aux places vacantes de membre titulaire ou d'associé de l'Institut se font deux fois par an; pour la Section des Sciences morales et politiques, aux mois de janvier et juin; pour la Section des Sciences naturelles et médicales, aux mois de décembre et juin; pour la Section des Sciences techniques, aux mois de janvier et juillet.

ART. 2. — Tout membre d'une section peut demander à passer dans une autre section lorsqu'une vacance se produit dans cette dernière. Dans ce cas, il doit en exprimer la demande par écrit, avant que les présentations des candidats aux places vacantes aient été arrêtées par la section où la place est devenue vacante.

ART. 3. — Les présentations et discussions des candidatures ainsi que les élections doivent être spécialement mentionnées dans la lettre de convocation, avec indication précise du jour et de l'heure.

ART. 4. — Les présentations des candidatures se font, pour chaque place, à la séance qui précède de deux mois l'élection. Après discussion, la section arrête, à la majorité absolue, une liste de deux noms par place vacante.

ART. 5. — A la séance qui précède l'élection, la section peut décider l'inscription de nouvelles candidatures, à la condition qu'elles soient présentées par cinq membres.

ART. 6. — L'élection a lieu à la majorité absolue des membres de la section; si, après deux tours de scrutin, aucun des candidats n'a obtenu cette majorité, il est procédé à un scrutin définitif. En cas de parité de suffrages, le candidat le plus âgé est élu.

ART. 7. — Lorsque plusieurs places sont vacantes, les votes se font séparément pour chaque place.

ART. 8. — Chaque section choisit dans la séance de janvier son Directeur pour l'année suivante et lui confère pour l'année en cours le titre de Vice-Directeur. Il remplace en cette qualité le Directeur empêché ou absent.

#### SEANCES

ART. 9. — Des convocations sont adressées aux membres de chaque section, huit jours au moins avant chaque réunion; elles énoncent les principaux objets qui y seront traités.

ART. 10. — Les membres associés ont le droit d'assister aux séances avec voix consultative, excepté quand la section se constitue en comité secret.

ART. 11. — Chaque année, l'Institut tient, les trois sections réunies, une séance publique dont l'ordre du jour comporte la proclamation des résultats des concours et des lectures par des membres effectifs ou associés.

ART. 12. — Tous les ans, dans la séance qui précède la séance publique, chaque section statue sur l'attribution des prix et détermine les questions à proposer pour les concours suivants.

#### PUBLICATIONS

ART. 13. — Les publications de l'Institut sont les suivantes :

- 1° Des *Mémoires*;
- 2° Des *Bulletins* des séances.

ART. 14. — Les mémoires sont publiés par fascicules jusqu'à formation d'un volume. Ils comprennent trois séries :

- a) Mémoires de la Section des Sciences morales et politiques;
- b) Mémoires de la Section des Sciences naturelles et médicales;
- c) Mémoires de la Section des Sciences techniques.

Chacun de ces mémoires a sa pagination particulière.

ART. 15. — Les travaux lus ou présentés à l'Institut, en vue de leur impression dans les *Mémoires*, sont mentionnés dans le *Bulletin* de la séance au cours de laquelle la présentation est faite.

ART. 16. — Lorsque l'Institut décide l'impression des rapports faits sur des mémoires présentés, ces rapports sont publiés dans le *Bulletin*.

ART. 17. — Le Secrétaire général peut confier aux auteurs les mémoires qui ont été adoptés pour l'impression, afin qu'ils y fassent les corrections nécessaires, mais il est tenu de les communiquer aux rapporteurs, si ces mémoires ont subi des modifications.

Quand de pareils changements ont été faits, il faut les mentionner d'une manière expresse, ou donner aux mémoires la date de l'époque à laquelle ils ont été modifiés.

ART. 18. — En aucun cas les manuscrits des mémoires présentés aux concours ne peuvent être rendus à leurs auteurs. Les changements qui peuvent être apportés aux mémoires imprimés sont placés sous forme de notes ou d'additions, à la suite de ces mémoires.

ART. 19. — Les manuscrits des mémoires de concours, de même que les mémoires présentés à l'Institut, demeurent la propriété de celui-ci. Lorsque l'impression n'est pas votée, l'auteur du mémoire peut en faire prendre copie à ses frais.

ART. 20. — Les *Bulletins* constituent un recueil consacré aux procès-verbaux, rapports et autres communications de peu d'étendue faites en séance.

ART. 21. — Le Secrétaire général est autorisé à remettre à un *Bulletin* suivant l'impression des notices dont la composition présente des difficultés, ou des pièces dont l'impression entraînerait un retard dans la publication des *Bulletins*.

ART. 22. — Tout travail qui est admis pour l'impression est inséré dans les *Mémoires*, si son étendue excède une feuille d'impression. La section se réserve de décider, d'après la quantité des matières présentées, si les articles qui excèdent une demi-feuille seront ou ne seront pas insérés dans le *Bulletin*.

ART. 23. — Les auteurs des mémoires ou notices insérés dans les *Bulletins* de l'Institut ont droit à recevoir cinquante tirés à part de leur travail.

Ce nombre sera de cent pour les mémoires.

Les auteurs ont en outre la faculté de faire tirer des exemplaires en sus de ce nombre, en payant à l'imprimeur une indemnité à convenir.

ART. 24. — L'imprimeur et le lithographe ne reçoivent les ouvrages qui leur sont confiés que des mains du Secrétaire général et ils ne peuvent imprimer qu'après avoir obtenu de lui un bon à tirer.

ART. 25. — Les frais de remaniements ou de changements extraordinaires faits pendant l'impression sont à la charge de celui qui les a occasionnés.

#### CONCOURS

ART. 26. — Ne sont admis aux concours que les ouvrages inédits.

ART. 27. — Les auteurs des ouvrages envoyés aux concours ne se désignent pas nominalement, mais seulement par une devise qu'ils répètent sur l'enveloppe qui contient le billet portant leur nom et leur adresse.

Ceux qui se font connaître, de quelque manière que ce soit, ainsi que ceux dont les mémoires sont remis après le terme prescrit, sont exclus du concours.

ART. 28. — Les membres de l'Institut ne peuvent prendre part aux concours dont le programme a été établi par l'Institut.

ART. 29. — Les mémoires des concours doivent être présentés lisiblement. Ils sont adressés au Secrétariat de l'Institut.

ART. 30. — La section désigne les rapporteurs pour l'examen des mémoires reçus en réponse aux questions posées.

Les rapports sont communiqués aux membres de la section avant le vote sur les conclusions des rapporteurs.

Si la section estime qu'il n'y a pas lieu de décerner le prix, elle peut accorder une mention honorable à l'auteur d'un mémoire.

Cette distinction n'autorise pas celui qui en est l'objet à prendre le titre de lauréat de l'Institut.

#### FINANCES

ART. 31. — Les finances de l'Institut sont gérées par la Commission administrative.

ART. 32. — La Commission administrative fait connaître à chaque section l'état des recettes et des dépenses de l'exercice écoulé.

### BIBLIOTHEQUE

ART. 33. — Les ouvrages qui appartiennent à l'Institut sont déposés, après inventaire, à la bibliothèque du Ministère des Colonies.

ART. 34. — Les registres, titres et papiers concernant chaque section de l'Institut demeurent toujours entre les mains du Secrétaire général, à qui ils sont remis, accompagnés d'inventaires, que les directeurs font rédiger et qu'ils signent à la fin de chaque année; au surplus, les directeurs font aussi tous les ans le récolement des pièces qui sont annotées dans cet inventaire, dans lequel ils font insérer, en même temps, tout ce qui est présenté durant l'année.

### DISPOSITIONS PARTICULIERES

ART. 35. — L'Institut examine toute question scientifique que le Gouvernement juge à propos de lui soumettre.

ART. 36. — Chaque section peut, après avoir pris l'avis de la Commission administrative, confier à un ou plusieurs de ses membres une mission scientifique.

---

## **Règlement des concours annuels.**

### ***Reglement der jaarlijksche wedstrijden.***

---

1. — Chaque section met annuellement au concours deux questions sur les matières dont elle s'occupe.

2. — Elle fixe la valeur des prix qui pourra varier de 2,000 à 5,000 francs.

3. — Elle fixe le délai des réponses qui ne pourra pas être inférieur à deux ans à partir de la date de publication des questions.

4. — A la séance de mars, les sections déterminent les matières sur lesquelles porteront les questions; elles nomment, pour chacune de ces matières, deux membres chargés de formuler les questions; elles peuvent maintenir au programme d'anciennes questions pour lesquelles des prix n'auraient pas été attribués.

5. — A la séance d'avril, les sections entendent les rapports sur les questions proposées, arrêtent définitivement le texte de celles-ci, fixent le délai des réponses et déterminent la valeur des prix à accorder.

6. — Les mémoires en réponse aux questions doivent être inédits et écrits lisiblement; leur étendue

1. — Elke sectie stelt jaarlijks, in verband met de wedstrijden, twee vragen over de stoffen met dewelke zij zich onledig houdt.

2. — Zij stelt de waarde vast van de prijzen; deze zal kunnen schommelen tusschen 2,000 en 5,000 frank.

3. — Zij bepaalt den termijn binnen dewelke de antwoorden zullen moeten worden ingezonden; deze zal niet minder mogen bedragen dan twee jaar, te rekenen vanaf de dagteekening der bekendmaking van de vragen.

4. — Bij de zitting der maand Maart stellen de secties de stoffen vast op dewelke de vragen zullen betrekking hebben; zij benoemen, voor elke dezer stoffen, twee leden die voor opdracht zullen hebben de vragen op te stellen; zij mogen op het programma, oude vragen behouden voor dewelke geen prijzen zouden toegekend geweest zijn.

5. — Op de zitting van April hooren de secties de verslagen over de gestelde vragen, stellen zij, voor goed, den tekst van deze vragen vast, bepalen zij den termijn der antwoorden en stellen zij de waarde der te verleenen prijzen vast.

6. — De verhandelingen welke de vragen beantwoorden, moeten onuitgegeven en leesbaar geschreven

sera réduite au strict nécessaire et la pagination sera uniforme.

7. — Les auteurs des manuscrits n'inscrivent pas leur nom sur ces ouvrages, mais seulement une devise qu'ils répètent dans un billet cacheté, renfermant leur nom et leur adresse.

Ceux qui se font connaître de quelque manière que ce soit, ainsi que ceux dont les mémoires sont remis après le terme prescrit, sont absolument exclus du concours.

8. — L'envoi des mémoires doit être fait, franc de port, au Secrétariat général de l'Institut, 7, place Royale, Bruxelles, *avant le 10 mai*.

9. — Dans leur séance de mai, les sections désignent pour chaque question deux membres chargés de faire rapport sur les mémoires présentés.

10. — Dix jours avant qu'ils soient mis en délibération, les rapports sont déposés au Secrétariat général, où tous les membres de la section peuvent en prendre connaissance, ainsi que des mémoires.

11. — Si les rapports n'ont pu être lus et approuvés en juillet, la section se réunit en octobre pour décerner les prix.

12. — La proclamation des prix a lieu à la séance plénière d'octobre.

13. — Si la section décide qu'il n'y a pas lieu de décerner le prix, elle peut, à titre de mention honorable, accorder une récompense de moindre valeur à l'auteur d'un mémoire. Cette distinction n'auto-

zijn; hunne omvang zal tot het uiterst noodige beperkt en de bladnummering eenvormig zijn.

7. — De stellers van deze verhandelingen schrijven niet hunnen naam op deze werken, maar alleenlijk eene kenspreuk welke zij op een toegelakt briefje herhalen dat hunnen naam en adres bevat.

Zij die zich op welke wijze ook doen kennen, evenals degenen wier verhandelingen na den opgelegden termijn toekomen, worden volstrekt uit den wedstrijd uitgesloten.

8. — Het opzenden der verhandelingen moet worden gedaan, vrachtvrij, op het adres van het Secretariaat generaal van het Instituut, 7, Koningplaats, Brussel, *vóór den 10<sup>n</sup> Mei*.

9. — In hunne zitting der maand Mei, duiden de secties, voor elke vraag, twee leden aan welke voor opdracht hebben een verslag in te dienen over de neergelegde verhandelingen.

10. — Tien dagen vooraleer deze worden besproken, worden de verslagen neergelegd op het Secretariaat generaal, waar al de leden van de sectie er kunnen kennis van nemen, evenals van de vertoogen.

11. — Zoo de verslagen in Juli niet konden afgelezen en goedgekeurd worden, vergadert de sectie in October om de prijzen toe te kennen.

12. — Het afroepen der prijzen geschiedt op de algemeene vergadering van October.

13. — Zoo de sectie tot de beslissing komt dat er geen reden is den prijs toe te kennen, kan zij, ten titel van eervolle vermelding, aan den opsteller van eene verhandeling, eene belooning van min-

rise pas celui qui en est l'objet à prendre le titre de Lauréat de l'Institut.

14. — Les mémoires couronnés sont publiés aux frais de l'Institut.

15. — Les mémoires soumis sont et restent déposés dans les archives de l'Institut. Il est permis aux auteurs d'en faire prendre copie à leurs frais et de les publier à leurs frais avec l'agrément de la section. Ils s'adressent, à cet effet, à M. le Secrétaire général de l'Institut.

dere waarde toekennen. Deze onderscheiding kent niet aan hem die er het voorwerp van is, het recht toe den titel van Laureaat van het Instituut te nemen.

14. — De bekroonde verhandelingen worden gepubliceerd op kosten van het Instituut.

15. — De voorgelegde verhandelingen worden in de archieven van het Instituut neergelegd en blijven er. De opstellers kunnen de toelating bekomen er, op eigen kosten, een afschrift van te laten nemen en deze, op hunne kosten, met de toestemming der sectie te publiceren. Zij zullen zich, te dien einde, tot den Secretaris generaal van het Instituut wenden.

---

# Liste, avec adresses, des Membres de l'Institut Royal Colonial Belge

A LA DATE DU 1<sup>er</sup> JANVIER 1934 (1)

*Président de l'Institut pour 1934* : M. FONTAINAS, P., professeur à l'Université de Louvain; directeur de la Société minière du Bécéka, 327, avenue Molière, Uccle.

*Secrétaire général* : M. DE JONGHE, Ed., professeur à l'Université de Louvain, directeur général au Ministère des Colonies, 38, rue Frédéric Pelletier, Schaerbeek.

## COMMISSION ADMINISTRATIVE

*Président* : M. FONTAINAS, A.

*Membres* : le R. P. CHARLES, P.; MM. DROOGMANS, H.; GEVAERT, E.; PHILIPPSON, M.; RODHAIN, A.; SPEYER, A.

*Secrétaire* : M. DE JONGHE, E.

## SECTION DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

*Directeur pour 1934* : M. LOUWERS, O., secrétaire général de l'Institut colonial international; membre du Conseil colonial, 5, place Stéphanie, Bruxelles.

*Vice-Directeur pour 1934* : M. GOHR, A., professeur à l'Université de Bruxelles; président du Comité Spécial du Katanga, 28, rue Père De Deken, Etterbeek.

## Membres titulaires.

MM. BERTRAND, A., membre du Conseil colonial, 30, avenue de la Floride, Uccle (26 février 1931).

CARTON DE TOURNAI, H., ancien ministre des Colonies, membre de la Chambre des Représentants, 38, boulevard Saint-Michel, Etterbeek (6 mars 1929).

CATTIER, F., professeur honoraire à l'Université de Bruxelles; membre du Conseil d'administration de la Fondation universitaire et du Fonds National de la Recherche Scientifique, 2, rue des Mélézes, Ixelles (6 mars 1929).

R. P. CHARLES, P., professeur à l'Université de Louvain; secrétaire général de la *Semaine de Missiologie*, 11, rue des Récollets, Louvain (6 mars 1929).

---

(1) La date mentionnée à côté du nom est celle de la nomination en qualité de membre titulaire de l'Institut.

- † M. COLLET, O., membre de la Société Belge d'Etudes coloniales (6 mars 1929).
- MM. DE JONGHE, Ed., professeur à l'Université de Louvain; directeur général au Ministère des Colonies, 38, rue Frédéric Pelletier, Schaerbeek (6 mars 1929).
- DUPRIEZ, L., professeur à l'Université de Louvain; vice-président du Conseil colonial, 192, rue de Bruxelles, Louvain (6 mars 1929).
- FRANCK, L., ministre d'Etat, ancien ministre des Colonies, gouverneur de la Banque Nationale, 10, rue du Bois-Sauvage, Bruxelles (6 mars 1929).
- GOHR, A., professeur à l'Université de Bruxelles; président du Comité Spécial du Katanga, 28, rue Père De Deken, Etterbeek (13 février 1930).
- R. P. LOTAR, L., missionnaire dominicain; membre du Conseil colonial, 5, rue Leys, Bruxelles (6 mars 1929).
- LOUWERS, O., secrétaire général de l'Institut Colonial International; membre du Conseil colonial, 5, place Stéphanie, Bruxelles (6 mars 1929).
- RENKIN, J., ministre d'Etat; ancien ministre des Colonies; membre de la Chambre des Représentants, 115, rue Belliard, Bruxelles (6 mars 1929).
- ROLIN, H., professeur à l'Université de Bruxelles; conseiller à la Cour de cassation; membre du Conseil colonial, 10, rue Forestière, Ixelles (6 mars 1929).
- RUTTEN, M., gouverneur général honoraire du Congo belge, 217, rue de la Loi, Bruxelles (6 mars 1929).
- † SIMAR, Th., professeur à l'Université coloniale, directeur au Ministère des Colonies (6 mars 1929).
- SPEYER, H., professeur à l'Université de Bruxelles; ancien membre du Conseil colonial, 93, avenue Louise, Bruxelles (6 mars 1929).
- VANDERVELDE, E., ministre d'Etat; membre de la Chambre des Représentants, Résidence Palace, rue de la Loi, Bruxelles (6 mars 1929).

**Membres associés.**

- † M. BRUNHES, professeur au Collège de France, Paris.
- M<sup>sr</sup> DE CLERCQ, A., vicaire apostolique du Haut-Kasaï; ancien membre du Conseil colonial, Luluabourg (Congo belge).
- MM. DE LICHTERVELDE (comte B.), envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S. M. le Roi des Belges au Portugal, 15, Rua do Sacramento a Lapa, Lisbonne.
- DELLICOUR, F., procureur général honoraire près la Cour d'appel d'Elisabethville, 211, avenue Molière, Ixelles.
- ENGELS, A., vice-gouverneur général honoraire au Congo belge, 24, avenue du Hoef, Uccle.

- MM. le colonel Vicente FERREIRA, ancien haut-commissaire de l'Angola, 21, 2<sup>e</sup> Avenida Fontes, Lisbonne.
- HARDY, G., directeur de l'Ecole coloniale, 2, avenue de l'Observatoire, Paris.
- HEYSE, T., professeur à l'Université coloniale, directeur au Ministère des Colonies, 57, rue du Prince Royal, Ixelles.
- MARZORATI, A., vice-gouverneur général honoraire au Congo belge, 2, rue Emile Bouilliot, Ixelles.
- MOELLER, A., vice-gouverneur général honoraire au Congo belge, « La Framboisière », Linkebeek.
- MONDAINI, G., professeur à l'Université de Rome, 2, Via Giuseppe Avezzana, Rome (149).
- RYCKMANS, P., professeur à l'Ecole de Commerce de l'Université de Louvain; professeur à l'Université coloniale, 152, chaussée de Charleroi, Saint-Gilles (Bruxelles).
- † SALKIN, P., conseiller près la Cour d'appel d'Elisabethville (Congo belge).
- SMETS, G., pro-recteur à l'Université de Bruxelles, 51, rue des Bollandistes, Etterbeek.
- SOHIER, A., procureur général près la Cour d'appel d'Elisabethville (Congo belge).
- VAN DER KERKEN, G., professeur à l'Université de Gand; professeur à l'Université coloniale, 39, rue Vilain XIII, Bruxelles.
- VAN EERDE, J. C., directeur de la Section ethnographique de l'Institut Royal Colonial; professeur à l'Université d'Amsterdam, 2a, Linnaeusstraat, Amsterdam.
- R. P. VAN WING, J., missionnaire de la Compagnie de Jésus, à Ngidinga (vicariat du Kwango) (Congo belge).
- VISCHER, H., secrétaire général à l'Institut International des Langues et des Civilisations africaines, 2, Richmond Terrace, Londres, S.W.1.
- WAUTERS, A., professeur à l'Université de Bruxelles, ancien membre du Conseil colonial, sénateur, 228, parvis Saint-Henri, Woluwe-Saint-Lambert.

#### SECTION DES SCIENCES NATURELLES ET MEDICALES

- Directeur pour 1934* : M. SCHOUTEDEN, H., docteur en sciences, directeur du Musée du Congo belge, Tervueren.
- Vice-Directeur pour 1934* : M. MARCHAL, E., professeur à l'Institut agronomique de l'Etat, Gembloux.

#### Membres titulaires.

- MM. † le D<sup>r</sup> BRODEN, A., directeur de l'Ecole de Médecine tropicale (6 mars 1929).
- le D<sup>r</sup> BRUYNOGHE, R., professeur à l'Université de Louvain, 96, rue Vital Decoster, Louvain (6 mars 1929).

- MM. BUTTGENBACH, H., professeur à l'Université de Liège, 13, quai de Rome, Liège (6 juillet 1929).
- † CORNET, J., professeur à l'École des Mines et de Métallurgie de Mons (6 mars 1929).
- DELHAYE, F., ingénieur géologue, 45, rue Henri Wafelaerts, Saint-Gilles (Bruxelles) (1<sup>er</sup> septembre 1932).
- DE WILDEMAN, E., directeur honoraire du Jardin Botanique de l'Etat, 122, rue des Confédérés, Bruxelles (6 mars 1929).
- DROGMANS, H., secrétaire général honoraire du Ministère des Colonies, 58, rue de la Vallée, Bruxelles (6 mars 1929).
- le D<sup>r</sup> DUBOIS, A., professeur à l'Institut de Médecine tropicale « Prince Léopold », 2, rue Louis Hymans, Ixelles (22 juillet 1931).
- FOURMARIER, P., professeur à l'Université de Liège, 140, avenue de l'Observatoire, Liège (6 mars 1929).
- le D<sup>r</sup> GERARD, P., professeur à l'Université de Bruxelles, 67, rue Joseph Stallaert, Ixelles (6 mars 1929).
- LEPLAE, Ed., professeur à l'Université de Louvain, 18, rue Léopold, Louvain (6 mars 1929).
- MARCHAL, E., professeur à l'Institut agronomique de l'Etat, Gembloux (14 juillet 1930).
- le D<sup>r</sup> NOLF, P., professeur à l'Université de Liège, avenue Jean Crocq, Jette-Saint-Pierre (6 mars 1929).
- † PIÉRAERTS, J., directeur du Laboratoire de recherches chimiques et onalogiques de Tervueren (6 mars 1929).
- ROBERT, M., professeur à l'Université de Bruxelles, 210, avenue Molière, Ixelles (6 mars 1929).
- le D<sup>r</sup> RODHAIN, A., professeur à l'Université de Gand; directeur de l'Institut de Médecine tropicale « Prince Léopold », 564, chaussée de Waterloo, Ixelles (6 mars 1929).
- † le chanoine SALEE, A., professeur à l'Université de Louvain, (6 mars 1929).
- SCHOUTEDEN, H., docteur en sciences, directeur du Musée du Congo belge, Tervueren (6 mars 1929).
- R. P. VANDERYST, H., missionnaire de la Compagnie de Jésus, 8, chaussée de Haecht, Saint-Josse-ten-Noode (6 mars 1929).

**Membres associés.**

- MM. BEQUAERT, J., Assistant Professeur, Harvard medical School, Boston, Massachusetts (U. S. A.).
- BRUMPT, directeur du Laboratoire de parasitologie, Paris.
- BURGEON, L., ingénieur civil des mines, attaché au Musée du Congo belge, 2, chemin de Wesembeek, Tervueren.
- CLAESSENS, J., ingénieur agronome, directeur général au Ministère des Colonies, 89, avenue de Visé, Watermael-Boitsfort.

- MM. DELEVOY, G., inspecteur principal des Eaux et Forêts, 16, rue du Gruyer, Watermael-Boitsfort.
- FRATEUR, J.-L., professeur à l'Université de Louvain, 40, rue des Récollets, Louvain.
- le général HENRY, J., ingénieur géologue, 54, avenue Albert-Elisabeth, Etterbeek.
- HERISSEY, professeur à l'Université de Paris, Paris.
- LACROIX, A., secrétaire perpétuel de l'Académie des Sciences de Paris, Paris.
- LECOMTE, H., professeur honoraire au Museum d'Histoire Naturelle, membre de l'Académie des Sciences, 24, rue des Ecoles, Paris (V<sup>e</sup>).
- le Dr LEYNEN, L., directeur honoraire du Laboratoire de diagnostic et de recherches concernant les maladies contagieuses des animaux domestiques, 44, rue Franz Merjay, Ixelles.
- le Dr MOTTOULE, L., directeur général à l'Union Minière du Haut-Katanga, Elisabethville (Congo belge).
- le Dr MOUCHET, R., médecin en chef au Congo belge, Léopoldville (Congo belge).
- PASSAU, G., ingénieur géologue, 24, avenue de l'Astronomie, Saint-Josse-ten-Noode.
- POLINARD, E., ingénieur civil des mines, professeur à l'Université coloniale, 31, avenue Dailly, Schaerbeek.
- PYNAERT, L., ingénieur agronome; ancien directeur du Jardin botanique d'Eala; chef de bureau au Ministère des Colonies, 52, avenue des Azalées, Schaerbeek.
- ROBYNS, W., professeur à l'Université de Louvain, directeur du Jardin botanique de l'Etat, 56, rue des Joyeuses-Entrées, Louvain.
- SHALER, Millard K., ingénieur géologue, 54, avenue de la Floride, Uccle.
- THEILER, A., professeur, C/o Bureau of animal Health, Weybridge (Surrey England).
- TROLLI, G., médecin en chef honoraire au Congo belge, 34, avenue de Broqueville, Woluwe Saint-Lambert.
- le Dr VAN DEN BRANDEN, F., professeur à l'Institut de Médecine tropicale « Prince Léopold », 22, avenue des Gaulois, Etterbeek.
- WATTIEZ, N., professeur à l'Université de Bruxelles, 40, boulevard Emile Bockstael, Bruxelles.

#### SECTION DES SCIENCES TECHNIQUES

*Directeur pour 1934* : M. FONTAINAS, P., professeur à l'Université de Louvain; directeur de la Société minière du Bécéka, 327, avenue Molière, Uccle.

*Vice-directeur pour 1934* : M. MOULAERT, G., vice-gouverneur général honoraire au Congo belge, 47, avenue de l'Observatoire, Uccle.

**Membres titulaires.**

- MM. ALLARD, E., professeur à l'Université de Bruxelles, 4, avenue du Congo, Ixelles (6 juillet 1929).
- BOLLENGIER, K., ingénieur en chef, directeur des travaux maritimes de la ville d'Anvers, 15, rue Longue d'Hérentals, Anvers (6 mars 1929).
- le colonel DEGUENT, R., professeur à l'École militaire, 90, rue Africaine, Saint-Gilles (Bruxelles) (6 mars 1929).
- DEHALU, M., administrateur-inspecteur de l'Université de Liège, 7, avenue de Cointe, Ougrée (6 juillet 1929).
- FONTAINAS, P., professeur à l'Université de Louvain, directeur de la Société minière du Bécéka, 327, avenue Molière, Uccle (6 mars 1929).
- GEVAERT, E., directeur général honoraire des Ponts et Chaussées, 207, rue de la Victoire, Saint-Gilles (Bruxelles) (6 juillet 1929).
- GILLON, G., professeur à l'Université de Louvain, 5, rue des Joyeuses Entrées, Louvain (6 juillet 1929).
- JADOT, O., ingénieur, directeur de la Compagnie du Chemin de fer du Bas-Congo au Katanga, 7, Montagne du Parc, Bruxelles (6 mars 1929).
- le colonel LIEBRECHTS (Baron C.), président de l'Association pour le perfectionnement du matériel colonial, 9, rue de la Bonté, Saint-Gilles (Bruxelles) (6 mars 1929).
- MAURY, J., professeur à l'École militaire, ingénieur en chef au Ministère des Colonies, 73, avenue de l'Opale, Schaerbeek (6 mars 1929).
- MOULAERT, G., vice-gouverneur général honoraire au Congo belge, 47, avenue de l'Observatoire, Uccle (6 mars 1929).
- le général OLSEN, F., directeur général en Afrique de la société « Union Nationale des Transports fluviaux », 22, rue des Toxandres, Etterbeek (6 mars 1929).
- PHILIPPSON, M., professeur à l'Université de Bruxelles, 57, rue d'Arion, Bruxelles (6 juillet 1929).
- VAN DE PUTTE, M., ingénieur, chef de travaux-répétiteur honoraire à l'Université de Liège, 261, avenue Jan Van Rijswijck, Anvers (6 mars 1929).
- le colonel VAN DEUREN, P., 10, rue du Moniteur, Bruxelles (6 mars 1929).

**Membres associés.**

- MM. ANTHOINE, R., ingénieur des mines et géologue, 32, avenue Maurice, Ixelles.
- BEELAERTS, J., ingénieur, chef du service des études de la Société internationale forestière et minière du Congo, 30, rue des Astronomes, Uccle.

- MM. BETTE, R., administrateur-délégué de la société « Électricité et Traction », 4, square Vergote, Woluwe-Saint-Lambert.
- BOUSIN, G., ingénieur, directeur général en Afrique de la Compagnie du Chemin de fer du Congo, Bruxelles.
- BRAILLARD, R., ingénieur-conseil, 55, avenue Beau-Séjour, Uccle.
- CITO, N., administrateur-délégué de la Compagnie du Chemin de fer du Bas-Congo au Katanga, 29, rue de l'Abbaye, Ixelles.
- CLAES, T., inspecteur général honoraire des Ponts et Chaussées; ancien directeur en chef des Services maritimes de l'Escaut, Anvers.
- CLERIN, F., ingénieur à la Société générale métallurgique de Hoboken, 19, avenue Marie-Henriette, Hoboken.
- DE BACKER, E., ingénieur des constructions civiles, ingénieur en chef adjoint honoraire au Congo belge; directeur au Ministère des Colonies, 9, rue des Néfliers, Auderghem.
- DE ROOVER, M., directeur de la Société générale des produits chimiques du Katanga, 16, rue Joseph Vandersmissen, Etterbeek.
- GILLET, P., ingénieur, directeur de la Compagnie du Chemin de fer du Bas-Congo au Katanga, 45, rue Edmond Picard, Uccle.
- LEEMANS, J., administrateur-délégué de la Société générale métallurgique de Hoboken.
- MARCHAL, A., vice-président du Conseil d'administration de la Compagnie du Chemin de fer du Congo, 46, avenue du Vert-Chasseur, Uccle.
- le général PERRIER, membre de l'Institut de France, 39, boulevard Exelmans, Paris (XVI<sup>e</sup>).
- ROGER, E., directeur du service métallurgique de l'Union Minière du Haut-Katanga, 11, avenue Emile Van Becelaere, Watermael-Boitsfort.
- ROUSSILHE, ingénieur hydrographe au Ministère des Colonies, Paris.
- TILHO, J., colonel des troupes coloniales, correspondant de l'Institut de France, Marquay (Dordogne), France.
- VENNING-MEINESZ, directeur de l'Observatoire météorologique de De Bilt, De Bilt (Pays-Bas).
- WIENER (L.), professeur à l'Université de Bruxelles, 38, rue du Taciturne, Bruxelles.
- WINTERBOTHAM, H. St. J. L., brigadier général, chef du Service géographique au War Office, Londres.
-

---

## NOTICE NÉCROLOGIQUE

---

### LE DOCTEUR A. BRODEN

10 Septembre 1875—10 Décembre 1929.

Le 10 décembre 1929 s'éteignait au château du parc Duden, après une longue maladie, A. Broden, directeur de l'École de Médecine Tropicale.

Avec lui disparaissait le vrai pionnier des sciences médicales du Congo belge. Il avait été nommé membre titulaire de l'Institut Royal Colonial Belge à sa fondation, mais la maladie le tint éloigné de nos séances auxquelles sa connaissance approfondie des problèmes de l'hygiène coloniale, n'eut pas manqué d'apporter de l'intérêt.

Nous fûmes pendant de longues années des amis en Europe et des collaborateurs en Afrique où un même idéal de recherches scientifiques nous avait réunis. Ce n'est pas sans émotion que j'écris, à l'intention du *Bulletin de l'Institut*, ces courtes notes retraçant la brillante carrière de celui dont mieux que personne j'eus l'occasion d'apprécier les éminentes qualités de cœur et d'intelligence.

\*  
\*\*

A. Broden était né à Diest le 10 septembre 1875. Il y fit ses premières études au Collège des Pères Croisiers et les poursuivit au Collège Saint Jean-Berchmans, où, en 1872, il acheva ses humanités. Dès sa prime jeunesse, s'affirmait chez lui son caractère studieux : il obtint d'année en année les prix d'excellence.

Il n'avait pas 23 ans lorsque en juillet 1898 il termina brillamment ses études de médecine à l'Université de Louvain.

Depuis trois ans déjà il fréquentait le laboratoire du Prof<sup>r</sup> Denys et fut proclamé lauréat au concours des bourses de voyages, en octobre de la même année.

Son premier travail constituait une étude importante sur l'histogénèse du granulome tuberculeux et sur le mécanisme d'action du bouillon filtré Denys sur l'évolution de cette réaction du tissu conjonctif vis-à-vis du bacille de Koch.

Doué d'une intelligence claire, guidé par un grand esprit de méthode, après une année d'internat à la clinique du Prof<sup>r</sup> Verriest, un brillant avenir l'attendait dans la mère-patrie. Mais un interne désir de recherches le possédait et son tempérament le poussait vers l'Afrique où la Société Belge d'Études coloniales, sous la présidence du Général Donny, venait de fonder un Laboratoire à Léopoldville.

En vue de son voyage au Congo, il s'était rendu à Rome, où il séjourna six mois pour y étudier les divers aspects de l'infection paludéenne. Il s'embarqua pour l'Afrique en juillet 1900 et y fit un premier séjour ininterrompu de plus de cinq ans, travaillant isolé.

Les travaux de cette première période sont consignés dans un remarquable rapport publié pour la Société Belge d'Études coloniales en 1906. Ils ont trait en grande partie à l'étude du troublant problème de l'hématurie, qui actuellement encore est loin d'être éclairci. Mais déjà les trypanosomiasés animales et humaines avaient retenu son attention. Il apporta à leur connaissance une contribution importante en découvrant le *Trypanosoma Congolense*, agent étiologique d'une épizootie redoutable des animaux domestiques répandue dans toute l'Afrique intertropicale. Il élargit aussi les découvertes faites par Dutton et Todd sur la présence du *Trypanosoma Gambiense* dans le sang des malades du sommeil. En 1903, il avait vu arriver en Afrique la mission anglaise de l'École de Médecine Tropicale de Liverpool, qui comprenait, outre Dutton qui en était le chef,

Todd et Christy et qui fut pilotée par le Dr Heiberg, médecin de l'État Indépendant du Congo.

Il s'était rendu compte des difficultés énormes que le chercheur isolé rencontrait à cette époque en Afrique et à son retour, obtint que je lui fus adjoint comme collaborateur.

De 1906 à 1911 il fit deux nouveaux séjours au Congo, qu'il ne quitta que terrassé par une atteinte brutale de l'affection qui lui interdit désormais le chemin de l'Afrique.

De cette période datent ses importants travaux sur la thérapeutique de la Trypanosomiase humaine.

En même temps qu'il introduisit l'emploi de l'émétique en injection endoveineuse dans le traitement de la maladie du sommeil, il montra la nécessité de l'examen systématique du liquide lombaire pour contrôler les résultats de la cure, méthode qui ultérieurement fut appliquée à la thérapeutique de la syphilis.

Nommé directeur de l'École de Médecine Tropicale après son retour forcé d'Afrique, son rêve fut de donner à l'Institution le même développement que reçut sous son impulsion le Laboratoire de Léopoldville. Ayant obtenu, en 1912, l'installation de l'École dans de nouveaux locaux au château du parc Duden, il avait commencé sa réorganisation lorsque la guerre mondiale vint paralyser ses efforts.

Sa santé se ressentit fortement de la période troublée, durant laquelle il fut le gardien vigilant des installations nouvelles. Au sortir de la tourmente, il reprit son professorat, mais des préoccupations d'ordre matériel l'éloignèrent momentanément de son laboratoire. Il espérait y revenir à l'occasion du transfert de l'École à Anvers, mais ses forces le trahirent.

Immédiatement après la fin de la guerre, A. Broden fonda, en collaboration active avec L. Gedoelst, la Société Belge de Médecine Tropicale, dont les *Annales* paraissent actuellement quatre fois par an et répandent dans le monde entier le bon renom de la Science médicale coloniale belge.

Les travaux de Broden, presque tous élaborés en terre afri-

caine, portent la marque d'une haute précision et d'une méthode rigoureuse. Ils ont fait honneur à la Belgique. Son enseignement reflétait ses grandes qualités d'ordre et de clarté, qui faisaient de lui un professeur éminent.

Ceux qui l'ont connu de près ont gardé de lui le souvenir d'un caractère droit, ignorant toute compromission, détestant tout détour. Il défendait ses opinions avec une grande fermeté et ce n'est en rien diminuer sa mémoire en répétant, ce que d'aucuns disaient de lui, qu'il manquait quelquefois de diplomatie.

D'un premier abord quelquefois difficile, le Dr Broden cachait sous des dehors d'un homme facilement irritable, un cœur compatissant et nombreux sont les coloniaux qui ont bénéficié de ses soins éclairés et désintéressés.

Le nom d'A. Broden est de ceux qui grandissent avec le recul des temps; il occupe parmi les savants qui ont contribué à l'avancement de la pathologie tropicale, une place d'honneur.

●  
A. RODHAIN.

---

**INSTITUT ROYAL COLONIAL BELGE**

---

**COMPTES DE L'EXERCICE 1933.**

CREDIT		DEBIT	
Solde créditeur de l'exercice 1932 .....	fr. 433,505.47	Fournitures de bureau, frais de correspondance .....	fr. 4,467.70
Intérêts en banque.....	3,113.81	Dépenses administratives : Jetons de présence, indemnités au personnel .....	60,255.00
Subside du Ministère des Colonies .....	320,000.00	Publications de l'Institut : <i>Bulletin et Mémoires</i> .....	168,148.25
Vente d'exemplaires du <i>Bulletin</i> et des <i>Mémoires</i> .....	7,732.04	Missions d'Etudes : Année polaire internationale .....	50,000.00
Divers .....	15.35	Dotation du Fonds pour prix et recherches .....	400,000.00
		Divers .....	21.85
	<hr/> Fr. 764,366.67		<hr/> Fr. 682,892.80

**BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1933.**

ACTIF		PASSIF	
Disponible en banque .....	fr. 481,473.87	Fonds pour prix et recherches .....	400,000.00
		Solde à reporter .....	81,473.87
			<hr/> Fr. 481,473.87

---

## Section des Sciences morales et politiques.

Séance du 15 janvier 1934.

La séance est ouverte à 17 heures, sous la présidence de M. *Louwers*, directeur.

Sont présents : M. Carton de Tournai, le R. P. Charles, MM. De Jonghe, Dupriez, Gohr, membres titulaires; MM. Dellicour, Engels, Heyse, Marzorati, Moeller, Ryckmans, Smets et Wauters, membres associés.

Excusés : le R. P. Lotar, MM. Rolin et Speyer.

### Communications administratives.

M. le Secrétaire général communique un arrêté royal du 8 janvier 1934, nommant Président de l'Institut pour l'année 1934, M. *Fontainas*, directeur de la section des Sciences techniques, et d'un arrêté ministériel du 3 janvier 1934 renouvelant les mandats du R. P. *Charles* et de M. *Droogmans* comme membres de la Commission administrative.

Les bureaux des sections sont constitués comme suit :

Première section : M. *Louwers*, directeur; M. *Gohr*, vice-directeur.

Deuxième section : M. *Schouteden*, directeur; M. *Marchal*, vice-directeur.

Troisième section : M. *Fontainas*, directeur; M. *Moulaert*, vice-directeur.

### Commission de l' « Atlas général du Congo ».

La section désigne MM. *Gohr* et *Heyse* comme membres de la Commission de l'Atlas général du Congo, dont M. *De Jonghe* fera partie en sa qualité de Secrétaire général. Le rôle de la Commission, composée de représentants

des trois sections de l'Institut, devra être d'examiner les mesures d'exécution à prendre à la suite de la note de M. Buttgenbach, dont les membres ont pris connaissance.

**Communication du R. P. P. Charles.**

Au cours de son voyage aux Indes, le R. P. *Charles* eut l'occasion de visiter Ceylan. Il trace un tableau de la situation à beaucoup d'égards paradoxale de cette île. Alors que son sol est riche, elle se voit réduite à importer chaque année de grandes quantités de riz pour l'alimentation de sa population, qui est agricole et pauvre. Sa situation démographique, économique, sociale, politique et juridique n'est pas brillante et donne une impression de crise grave plutôt que de progrès régulier (voir p. 35).

**La réforme du Code pénal congolais (suite de la discussion).**

M. *Dellicour* donne lecture d'une note qui apporte quelques précisions sur la responsabilité collective (voir p. 50).

Un échange de vues se produit entre MM. *Dellicour*, *Engels*, *Moeller*, *Ryckmans*, *Gohr* et le *Président* au sujet de la responsabilité collective, du régime pénitentiaire, de l'efficacité du Code pénal au point de vue d'une diminution de la criminalité. Tout le monde semble d'accord sur la nécessité d'un Code pénal pour les indigènes. Ce Code doit s'inspirer des principes du Code européen, tout en s'adaptant à la mentalité indigène. M. *Engels* pense que la servitude pénale et l'amende sont peu efficaces; par contre, la mise au pilori lui paraît une peine qui serait mieux adaptée à la mentalité de l'indigène parce qu'elle frapperait celui-ci dans son amour-propre.

Certains membres trouvent trop généralisée cette affirmation que la prison n'effraie pas l'indigène. Ils estiment que cela n'est vrai que pour les déracinés des centres. M. *Moeller* donne quelques exemples qui prouvent que l'indigène de la brousse souffre cruellement de la privation de la liberté et de la réclusion dans une prison.

La séance est levée à 18 h. 30.

**R. P. P. Charles. — Ceylan et quelques-uns de ses problèmes.**

Pour le voyageur qui traverse la mer Rouge et qui ne se dirige pas vers les ports de l'Est africain, Ceylan est l'escale obligatoire. Qu'il aille aux Indes néerlandaises, en Australie, à Rangoon ou par Singapour vers l'Extrême-Orient, Colombo le retiendra normalement au moins vingt-quatre heures. Pas d'accostage pour les grands paquebots; on amarre à la bouée; on charge et décharge par allèges; de petits canots à moteur conduisent à la jetée les touristes, que les agences s'occupent de mener rapidement en automobile à la découverte du pays. Colombo, Galle Face, peut-être Mount Lavinia, Kandy, Peradeniya, notre touriste a vu les districts où le cocotier règne seul, puis les forêts d'Hevea, puis sur les pentes du massif montagneux central les plantations de thé à perte d'horizon et il revient à son bord, gardant de l'île enchantée l'impression d'un paradis de verdure, que nulle cheminée d'usine ne défigure, que nulle industrie n'a violé. Pendant que l'auto traversait le pays sur des routes idéalement entretenues, le voyageur a entrevu des moines bouddhistes, en froc jaune et à tête rasée, identiques à ce qu'ils étaient il y a vingt-deux siècles et dans les feuillages il a pu apercevoir les bâtiments gracieux de quelque monastère. Il a traversé, à Peradeniya, un jardin botanique de féerie dans l'opulence de ses formes végétales; vers Kandy le paysage de montagne lui a été signalé comme le plus beau du monde; dans les villages, dont les maisons, les boutiques, les échoppes s'étirent le long de la route, il a remarqué l'attitude calme et digne des habitants : population de teint fort noir déjà, aux costumes voyants, sobre de démonstrations extérieures et chez laquelle les signes de la grande misère ne sont pas fort apparents.

On lui aura dit qu'à Diyatalawa, dans l'ancien camp d'internement des prisonniers boers de la guerre sud-africaine, se trouve installé le sanatorium de l'escadre anglaise d'Extrême-Orient; qu'à Nuwara Eliya, on rencontre toutes les attractions des villégiatures européennes les plus en vogue et, sans doute, reprenant la formule usuelle, il conclura, en plaçant dans l'eau d'un vase à fleurs son inévitable bouquet d'hibiscus et en serrant dans un petit écrin les pierres précieuses achetées chez Caffour, que Ceylan est un paradis terrestre, où la nature est prodigue de ses dons, où deux moissons annuelles assurent, sous le soleil généreux, des récoltes faciles; où il suffit d'étendre la main pour cueillir aux arbres toujours en fruits sa nourriture et où l'homme a, comme excuse de son indolence, le milieu même où il vit et qui le dispense de l'effort. Et une fois de plus, en répétant ce que ses prédécesseurs ont eux-mêmes répété, le touriste se sera trompé presque sur toute la ligne.

Je voudrais me contenter ici de quelques indications précises, qui suffiront, je l'espère, à rectifier ces jugements superficiels et à montrer la véritable situation de « l'île enchantée », de l'antique Tapobranc. Sous les apparences d'immobilité et de simplicité idyllique, Ceylan est en réalité l'île des problèmes, des paradoxes et des expériences. De ces dernières nous pouvons même tirer quelques leçons.

1. Ceylan est théoriquement une *Crown Colony*, une colonie de la Couronne, c'est-à-dire, conformément à la définition du *Colonial Office List*, « qu'elle ne possède pas de Gouvernement responsable et que son administration est assurée par des fonctionnaires dépendant du Secrétaire d'État pour les Colonies ».

Toutefois, comme l'île est dotée actuellement d'institutions représentatives, elle est au stade supérieur d'évolution d'une Colonie de la Couronne.

Faut-il en conclure que cette évolution s'est poursuivie méthodiquement depuis 1815, date à laquelle l'Angleterre a déposé le dernier roi de Kandy, Wikrama Raja Singha, et s'est trouvée souveraine de tout le pays ?

Rien ne serait plus inexact. Pendant un grand siècle, loin d'habituer le peuple à se gouverner lui-même, comme on le répète aujourd'hui un peu partout, l'Angleterre s'est contentée d'un paternalisme placide et a laissé la situation politique inchangée.

Nulle part cependant les conditions n'apparaissent plus favorables pour un essai d'autonomie contrôlée. Dès le 31 janvier 1832, une Commission royale concluait dans un rapport officiel, après enquête prolongée, sur place, que Ceylan était, dans toute l'Asie, l'endroit le plus favorable — *the fittest spot* — pour planter le germe des institutions européennes, qui, de là, se répandraient partout.

Bien plus, dès 1809, avant la conquête du massif central et l'annexion du royaume kandyen, Sir Alexandre Johnstone recommandait la création d'une assemblée législative, composée de députés élus par les provinces de l'île.

Tous ces projets restèrent ensevelis dans les papiers administratifs, sur lesquels on les avait couchés.

Théoriquement, Ceylan dépendait du Secrétaire d'État aux Colonies. Mais, avant le XX<sup>e</sup> siècle, Whitehall était fort loin et aujourd'hui encore Ceylan, avec ses cinq millions et demi d'habitants, est peu de chose au milieu des vastes soucis qui assaillent un Ministre des Colonies anglais.

En fait le pouvoir a été exercé par les seuls gouverneurs. Ceux-ci sont changés tous les cinq ans ou plus fréquemment encore. Ils arrivent presque toujours sans connaître le pays. Ils étudient la situation, soumettent parfois un plan de politique générale à Londres, qui approuve les yeux fermés; ce plan, leur successeur le changera d'après ses propres vues, quand il en a.

Cette administration supérieure anglaise est, à Ceylan comme partout, remarquablement intègre et sensée. C'est à ses qualités personnelles plus qu'au système lui-même qu'il faut attribuer les résultats obtenus dans beaucoup de domaines et la paix, qui n'a cessé de régner depuis un siècle dans cette île, jadis fort belliqueuse.

Mais les vertus et les talents ne peuvent remédier aux défauts des institutions.

Assurer l'ordre; faire rentrer l'impôt; aménager le réseau routier; rendre la justice, ce sont des besognes dont s'acquitte admirablement une administration honnête et compétente; mais ce ne sont que des besognes *statiques*, si l'on peut dire. Elles maintiennent ce qui est.

Quand il s'agit de transformations ou d'améliorations de longue portée, les bureaux sont impuissants et les Gouverneurs, changés tous les cinq ans, ne se risquent pas à prévoir beaucoup plus loin que l'expiration de leur terme. Tout est en stagnation. C'est ainsi que cent ans après la prise de possession totale de l'île par l'Angleterre, nous constatons, en 1918, que 73 % de la population est illettrée et que cette proportion est de 89 % chez les femmes; qu'aucune législation protectrice du travail n'est même ébauchée; les premiers décrets dans ce sens ne datent que de 1923 et se bornent à entériner les conclusions de la Conférence de Washington du 28 novembre 1929.

Il n'y a aucune loi sur les accidents du travail; aucune mesure d'assurance contre la maladie, aucune ordonnance sur les pensions de vieillesse.

Colombo, un des premiers ports du monde, a grandi au hasard, sans aucun plan d'urbanisme et ses quartiers populaires — car Colombo possède ses *slums* — sont un foyer permanent de peste et de tuberculose et les conditions de vie y sont parfois indescriptibles. Dans cette grande ville, sur laquelle le trafic maritime verse une pluie d'or, 12,000 enfants sont sans école et n'ont pour milieu éducateur que la rue.

Après cent-vingt ans de gouvernement britannique, Ceylan n'a pas encore d'Université, alors que l'État natif de Mysore, aux Indes, avec un revenu qui n'atteint pas la moitié de celui de Ceylan, a la sienne, entièrement équipée. L'éducation supérieure n'est représentée que par l'*University College*, établi en 1921 et qui ne donne que les grades externes de l'Université de Londres (Bacheliers). Le *Ceylan medical College* n'a adopté un cours complet (5 ans) que depuis 1924. Le *Law College*, malgré son titre, n'enseigne pas le droit; il n'enseigne même rien du tout. C'est une sorte de conseil de discipline. Pour devenir avocat ou juge, le Ceylanais doit émigrer; se rendre à Madras, à Bombay ou à Londres.

En fait d'éducation industrielle ou scientifique, rien de sérieux n'existe. Ce qu'on appelle écoles industrielles ne sont que des ateliers d'apprentissage. Dans un pays presque tout entier agricole, il n'y a pas un seul enseignement scientifique de l'agriculture.

Le paysan est pauvre et s'appauvrit. Sans moyen d'améliorer ses cultures, exploité par l'Européen, l'Américain, le Japonais, ce *goiya*, ce petit fermier, qui fut la gloire de Ceylan et que Robert Knox, au XVII<sup>e</sup> siècle, comparait déjà à un prince, n'est aujourd'hui qu'un débiteur aux abois.

Un fait est plus éloquent que de longues phrases. Ceylan est exclusivement agricole; la base de l'alimentation est le riz; les trois cinquièmes du pays sont encore couverts de jungles et Ceylan en 1930 devait importer du riz et du paddy pour près d'un milliard de francs belges.

La Birmanie, l'Inde, le Siam, la Cochinchine et la Malaisie sont ses fournisseurs. Or, tout ce riz pourrait être produit dans l'île même, qui avec ses 5 millions et demi d'habitants est fort loin d'être surpeuplée. Il suffirait de faire reculer la jungle et d'irriguer méthodiquement. Car, chose bizarre, la jungle de Ceylan, malgré ses apparences, n'est presque nulle part, sauf dans le massif cen-

tral, une forêt vierge. Jadis elle a été cultivée; elle a été couverte de rizières. Les anciens rois ont construit un peu partout des lacs artificiels (celui de Kandy en est un), du *pokuna*, pour permettre l'exploitation agricole de vastes contrées. Aujourd'hui, quand du haut du rocher de Sigiria, qui fut résidence royale, on scrute l'horizon immense, on n'aperçoit que de la jungle. A Anuradhapura, l'ancienne capitale, il en va de même. Mais dans cette jungle on découvre soudain les blocs de pierre qui forment les rivages artificiels des anciens lacs. La jungle est partout relativement récente; elle occupe un sol qui jadis était cultivé par des milliers de paysans laborieux.

Mais il n'existe aucun programme d'irrigation méthodique; et quand la jungle a été supprimée, ce n'est pas à la rizière qu'elle a fait place, c'est à la plantation de thé ou de caoutchouc, organisée sur une base capitaliste et où la main-d'œuvre elle-même est importée. Rien que dans les plantations de thé en 1929, Ceylan avait environ 800,000 Tamouls venus du Sud de l'Inde et qui y retournent, après avoir gagné un petit pécule. Les exportations de thé et de caoutchouc qui balancent dans les statistiques commerciales de Ceylan les importations de riz et de paddy, ne représentent pas un enrichissement correspondant des Ceylanais eux-mêmes. Le bénéfice des entreprises s'en va rémunérer le capital européen qui y est engagé et quelques capitaux ceylanais; le reste des recettes est distribué en salaires aux Tamouls immigrés, qui n'en dépensent que fort peu sur place et renvoient le surplus aux Indes. Et l'on assiste à ce phénomène curieux d'un pays fertile, exclusivement agricole, qui autrefois nourrissait ses voisins et qui doit aujourd'hui recevoir ses aliments du Siam ou de la Birmanie, alors que les trois cinquièmes de son sol, parfaitement cultivables, restent en friche.

Le paysan ceylanais est très pauvre; dans son île « enchantée » il est presque partout en proie à la malaria.

Les zones de jungle, les plaines basses du Nord et du Sud-Est sont spécialement infestées et d'après le rapport de M. Ormsby-Gore, alors Sous-Secrétaire d'État aux Colonies, en 1928, la malaria, loin de diminuer, augmente et ce gentleman déclare tout net que c'est là le problème qui domine tous les autres à Ceylan. Malaria et ankylostomiase anéantissent littéralement la population de certains districts. Celui d'Anuradhapura avec un coefficient de natalité de 38.1 ‰ a un coefficient de mortalité de 39.8; celui de Mannar avec 35.4 ‰ de naissances annuelles a 46.9 ‰ de décès et la mortalité infantile pendant la première année est de 380 ‰.

Depuis des années le *Medical Department* officiel insiste pour qu'une loi soit publiée sur l'hygiène publique. A l'heure actuelle rien n'existe encore dans ce sens. Le *Medical College* de Colombo est mal équipé; il n'y a aucun Institut de recherches; la bactériologie est sans laboratoire convenable et sans personnel.

2. On comprend qu'en face de cette situation, M. Ormsby-Gore ait pu écrire en 1928 : « Le progrès futur, la prospérité, le bonheur de Ceylan sont liés à la suppression de la malaria et de l'ankylostomiase beaucoup plus qu'à la politique ».

Toutefois celle-ci a son importance; et l'on retomberait dans l'erreur du vieux paternalisme en croyant qu'un peuple bien portant, parce qu'il est content de son régime alimentaire, est indifférent à son régime politique.

Rien ne semble plus comique rétrospectivement que la timidité solennelle avec laquelle des changements parfaitement anodins ont été apportés au gouvernement de l'île de Ceylan par l'Angleterre.

En 1833, après l'annexion complète, on établit aux côtés du Gouverneur, un Conseil législatif et un Conseil exécutif.

Pendant 90 ans ce Conseil législatif sera entièrement aux mains du Gouverneur.

Au début il comptait 9 membres, tous officiels, c'est-à-dire fonctionnaires, plus le Gouverneur lui-même. En 1837, on y ajoute trois membres non-fonctionnaires; en 1845, trois autres, ce qui ne fait encore que 6 contre 9; et tous ces membres sont nommés par le Gouverneur.

Ce souci de l'administration de rester souveraine dans toutes ses décisions est plus manifeste encore en 1899. Un membre Kandyen et un Musulman sont adjoints aux 6 non-fonctionnaires; mais pour maintenir la balance favorable, compromise par la proportion de 8 contre 9, on ajoute deux fonctionnaires; ce qui fait 8 contre 11.

En 1910, après les premières agitations réformistes, on concède trois sièges à l'électorat. La majorité administrative est donc aussi solide qu'auparavant.

En 1912, nouveau remaniement : 11 fonctionnaires contre 10 non-fonctionnaires et quatre de ces derniers pourvus par élection.

En août 1920 : 14 fonctionnaires, 23 non-fonctionnaires, mais dernière revanche de l'administration, parmi ces 23, sept sont à la nomination du Gouverneur; ce qui maintient la balance de 21 voix pour l'administration contre 17 pour l'électorat.

Ce n'est qu'en 1923 que les sièges à élection seront portés à 34 et que les administratifs seront réduits à 12 fonctionnaires plus trois non-fonctionnaires nommés.

Même alors les restrictions sont telles que le Conseil législatif est réellement sans pouvoir. Ce Conseil ne peut ni imposer, ni modifier aucune taxe. De plus, pour n'importe quelle mesure, le Gouverneur peut déclarer qu'elle est « grave » et la faire passer par simple majorité des membres fonctionnaires de l'administration, c'est-à-dire par ses propres subordonnés. Dans une assemblée de 49 membres, il suffit donc de 7 voix pour en tenir en échec 42.

Les conditions de l'électorat sont, elles aussi, très serrées. Seuls peuvent voter les sujets britanniques mâles,

âgés de 21 ans, sachant lire et écrire l'anglais, le cinghalais ou le tamoul et possédant un revenu de 600 roupies, ce qui, à cette époque, représentait environ 10,000 francs belges.

Le Conseil exécutif, lui, n'avait jamais compté parmi ses membres autre chose que des fonctionnaires nommés par le Gouverneur.

Les Ceylanais ne manquent pas de clairvoyance. Il leur fut aisé de reconnaître que la présence de quelques « élus du peuple » dans ce Conseil législatif n'était qu'un voile pour masquer l'autocratie complète, qui continuait comme auparavant.

Dans la pratique, d'ailleurs, le système apparut vite impossible et même funeste.

Le Conseil législatif, malgré son nom, ne légiférait pas. Il n'était qu'une sellette sur laquelle paraissaient les fonctionnaires du Gouvernement pour s'entendre critiquer par des collègues irresponsables et qui ne couraient aucun risque de devoir eux-mêmes exécuter les mesures qu'ils préconisaient ou remédier aux abus qu'ils signalaient.

En fait, l'administration n'avait gagné qu'une chose : c'était de se faire rabrouer en public.

En 1928, le Gouvernement anglais envoya sur place une Commission, connue sous le nom de son président : Donoughmore et les conclusions de son rapport furent ratifiées par un décret (juillet 1931) octroyant une nouvelle Constitution à Ceylan.

Nous ne pouvons l'examiner ici en détail. Elle est d'ailleurs déjà l'objet de vives critiques de la part des Ceylanais. Il suffira d'en indiquer les points les plus originaux.

Voyons d'abord ce qui est soustrait à toute influence de l'électorat et qui demeure la réserve autocratique du Gouvernement.

La nomination et les pouvoirs suprêmes du Gouverneur demeurent ce qu'ils étaient; ils sont même étendus. Il peut,

par sa seule initiative donner force de loi aux mesures qu'il juge nécessaires; frapper de nullité tous les actes de la législation; et un catalogue très copieux énumère tous les domaines dans lesquels la législature n'a pas même le droit d'intervenir. De plus c'est le Gouverneur seul qui nomme à toutes les fonctions publiques dont la rémunération dépasse 80 livres sterling par an.

Dans le Conseil des Ministres, trois portefeuilles sont à la nomination du Gouverneur et leurs titulaires restent en fonction, quels que soient les votes de défiance de la Législature. Ces trois portefeuilles sont ceux des Finances, de la Justice et du Secrétariat général, qui embrasse les relations extérieures, l'armée et l'administration du *Public service*.

La bastille du pouvoir absolu reste donc bien gardée.

Toutefois on a concédé quelque chose à l'électorat. Sept ministères sont créés, aux dépens des attributions centralisées jadis aux mains du seul Secrétaire colonial : Intérieur, avec la police, les prisons, les pompiers, le service de la statistique, la législation du travail; Agriculture; Administration locale; Hygiène; Éducation; Travaux publics et Transports.

Par une anomalie, dont il n'existe peut-être pas ailleurs de parallèle, ces ministères sont confiés non à des individus mais à des comités. L'Assemblée législative procède par vote secret à l'élection de ces comités, qui comprennent chacun un septième des membres de toute l'Assemblée. Celle-ci tout entière figure donc dans les ministères. Le président, élu lui aussi, de chacun de ces comités est appelé ministre. Les propositions de chacun de ces comités sont prises à la majorité des voix et soumises à la discussion de l'Assemblée législative plénière.

Celle-ci est composée de 62 membres, dont 50 sont élus par le peuple; les circonscriptions électorales sont géographiques et non raciales, corporatives ou professionnelles. Le droit de vote est conféré à tous les sujets britanniques,

c'est-à-dire aux Ceylanais des deux sexes ayant 21 ans. On n'exige pas que les électeurs sachent lire ou écrire.

Malgré le talent incontestable et l'ingéniosité des hommes politiques, qui ont inventé ce système, il est impossible de ne pas être frappé par les insurmontables difficultés de son fonctionnement. Et, de fait, à peine la machine a-t-elle commencé à tourner, que les plaintes ont éclaté partout.

Transformer les ministères en commissions permanentes de 7 ou 8 députés n'est certainement pas chose fort pratique. Le Ministre, c'est-à-dire le président, peut se trouver dans la minorité à un vote de cette commission et cependant la mesure qu'il aura désapprouvée, il devra la défendre devant la Législature. Le principe de division et d'opposition est ainsi installé au cœur même de l'Exécutif.

De plus, si l'Assemblée rejette les propositions d'une Commission, c'est-à-dire les propositions d'un Ministre, que celui-ci juge essentielles, la responsabilité collective du Cabinet ne joue pas (elle n'existe que pour le vote du Budget). On se trouve dans une impasse, car dans l'Assemblée il n'y a pas de personnel de remplacement pour succéder à la Commission mise en minorité. Il se passe alors une chose bien simple : le Gouverneur certifie que la mesure est essentielle et la met à exécution. Le vote de l'Assemblée devient donc dérisoire.

Il n'est pas étonnant que l'ancien Gouverneur, Sir Graame Thomson, ait cru nécessaire de courir à Londres pour expliquer comment cette Constitution devait être immédiatement amendée, si l'on voulait qu'elle fonctionnât. Il est mort en route, à Aden. Son successeur Sir Reginald Stubbs aura fort à faire pour tenir tête aux réformistes qui s'agitent un peu partout et qui demandent un Conseil des Ministres homogène, avec pleins pouvoirs budgétaires, responsable devant une Assemblée et soumis seulement au veto du Gouverneur, c'est-à-dire un véritable statut de *Dominion*.

Le point faible dans la position de ces Réformistes c'est la présence à Ceylan de grosses minorités ethniques, qui redoutent une prépondérance absolue de l'élément cinghalais et qui considèrent le pouvoir britannique comme la garantie suprême contre toute vexation. Les Tamouls du Nord de l'île; les Musulmans; les Burghers s'opposent aux revendications politiques formulées par les Cinghalais et l'Angleterre, sans doute, s'appuiera sur eux pour résister aux Réformistes.

3. Avant de finir, je voudrais encore dire un mot des systèmes juridiques en usage à Ceylan. Pour ceux que l'évolution de la jurisprudence intéresse, il n'y a peut-être pas de plus merveilleux champ d'observation que cette île tropicale. On n'y compte pas moins de six codes ou systèmes, tous différents, tous reconnus par les tribunaux, se fondant plus ou moins, donnant naissance à d'innombrables conflits de droit qu'en l'absence de toute législation en la matière la jurisprudence seule s'occupe de régler.

Nous trouvons d'abord le Code musulman, de 1806, traduction du *Bijzondere Wetten aangaande de Mooren* (1761-1775) compilée par les Hollandais. Ce Code religieux régit le statut personnel des 300,000 Musulmans de Ceylan. Il n'a rien de territorial et ses dispositions sont parfois en contradiction complète avec tous les autres systèmes en usage dans l'île. Le Musulman peut avoir quatre femmes, s'il est à même de les nourrir; la femme peut poursuivre en justice sans l'aveu de son mari; le mariage musulman n'émancipe personne; le divorce est obtenu par la lecture de trois déclarations (*tollak*).

A côté de ce droit musulman, nous trouvons la collection du *Tesawalamai*, c'est-à-dire des coutumes du pays. C'est une compilation très bien faite, par un certain Claas Isaakz, en 1703-1707, qui avait résidé pendant 37 ans à Jaffna et qui a codifié les lois et coutumes du Malabar, en usage chez les Tamouls du Nord de l'île. Ce

Code contient en outre les annotations et les gloses de douze *mudelyars*, juristes indiens. Il a été traduit en Malabar par Jan Pirus et sa traduction anglaise est probablement le plus ancien Code britannique. Ce Code est territorial, mais ne vise que les Tamouls du Nord de l'île (province de Jaffna). Les Tamouls du Sud n'y sont pas soumis.

Il traite longuement de l'héritage, de l'adoption, des dons, de la saisie, des achats, des ventes, des cautionnements, des hypothèques, etc.

Le droit *Mukkuvar* est un Code de coutumes, compilé pour la région de Batticaloa, à l'Est de Ceylan.

Le droit kandyen, pour les provinces d'Uva et du Subaragamuwa, est une compilation des vieilles lois cinghalaises en usage dans le massif central, à l'époque des rois indigènes. Vers 1825 cette masse informe a subi un premier essai de codification, dû à Sir d'Oyly, qui mourut avant de l'avoir achevée. Simon Sawers et John Armour ont continué la publication. Le Code s'appelle le *Niti Nighanduwa*. Il est, du point de vue des institutions juridiques, extrêmement curieux. Tout le droit personnel kandyen, tout le régime des successions *ab intestat* découlent du double type de mariage pratiqué de temps immémorial chez les Cinghalais : le *binne* et le *diga*. Dans le mariage *binne* le mari est reçu chez la femme et y demeure; la femme est héritière de son père, comme si elle n'était pas mariée; le mari n'hérite jamais rien de sa femme, mais il hérite de ses enfants légitimes et d'eux seuls. Dans le mariage *diga*, la femme est donnée au mari pour vivre avec lui. Elle n'hérite rien de son mari; l'enfant même illégitime hérite de son père, mais le père n'hérite pas de lui.

Ce même Code kandyen contient toutes les prescriptions juridiques du droit canon des bouddhistes, avec la distinction des propriétés qui appartiennent au monastère (*sanghika*) et de celles qui appartiennent en propre au moine (*pudgalika*). Le moine, qui porte la robe au

moment où ses parents meurent, ne peut absolument rien hériter.

Un cinquième Code est formé par ce qu'on appelle la *Roman-Dutch Law* : le droit romain hollandais. C'est un mélange du Code Théodosien, de certaines coutumes germaniques et d'une portion de droit canon chrétien. Par dessus tout, il faut encore ajouter le droit anglais, qui règle une foule de points surtout modernes : droits d'auteurs, patentes, brevets, mitoyenneté, assurances, contrats de travail, etc.

Comme Ceylan est d'étendue médiocre et que les communications y sont aisées, l'enchevêtrement de tous ces Codes, territoriaux ou personnels, leur interprétation dans les cas concrets, la valeur des commentaires qui les interprètent et dont les uns sont authentiques, tandis que les autres sont considérés comme non officiels, tout cela est abandonné aux juges et ce sont leurs décisions, accumulées depuis cent ans, qui servent de base aux décisions ultérieures. Aucun essai de fusion ou de systématisation n'a été tenté et il semble que personne ne le désire, dans ce pays où le métier de plaideur passe pour un divertissement céleste.

Nous aurions dû parler encore de l'organisation administrative des villages, qui était la véritable ossature de la Société ceylanaise, qui avait résisté à toutes les invasions et à toutes les convulsions politiques et que l'Angleterre laissa tomber en désuétude, jusqu'à ce que, soudain, en 1871, elle s'avisait par décret de rétablir les comités et les tribunaux de villages. Il était fort tard, après un demi-siècle de carence et ces nouvelles institutions, officielles et imposées, n'ont jamais pu remplacer les anciennes formes traditionnelles. Ce fut la même erreur d'optique qu'aux Indes. Une administration centrale est incapable d'assurer, comme il convient, l'enseignement au village, le règlement du contentieux inférieur, l'irrigation locale,

la police champêtre, l'hygiène préventive, l'entretien des sentiers, la bonne tenue des marchés.

Mais si nous voulions traiter ici, avec les problèmes du présent, l'histoire magnifique du vieux Ceylan, nous franchirions, certainement, les limites du temps que votre bienveillance a consenti à nous accorder et qui, sans doute, ont déjà été — je m'en excuse — largement dépassées.

#### DOCUMENTS

Nous nous bornerons à citer les publications officielles :

*Annual Report on the Social and Economic Progress of the People of Ceylon* (1931), publié en 1933. (COLONIAL REPORTS. ANNUAL, 1611. — Les rapports de 1929 et de 1930 portent les n<sup>os</sup> 1507 et 1567.)

*Report by the Right Honourable W. G. A. Ormsby Gore, M. P... on his visit to... Ceylon during the year 1928.* Cmd. 3235.

*Ceylon. Correspondence relating to the further revision of the Constitution of Ceylon,* 1923. Cmd. 1809.

*Ceylon. Further Correspondence,* 1923. Cmd. 1906 et Cmd. 2062.

*Ceylon. Report of the Special Commission on the Constitution,* 1928. Cmd. 3131. (Rapport de la Commission Donoughmore.)

**M. F. Dellicour. — La réforme du Code pénal congolais.**

(NOTE COMPLÉMENTAIRE.)

Le problème de la responsabilité collective se présente sous des aspects divers qu'il convient de ne pas confondre.

Une infraction peut être commise par plusieurs personnes agissant à la suite d'un concert préalable. C'est le problème connu en droit pénal sous le nom de participation criminelle. Il est prévu dans toutes les législations et notamment dans notre code pénal congolais. La sanction varie selon le rôle joué par chacun : participation directe ou indirecte. En ce cas, la responsabilité collective s'entend de la somme des responsabilités individuelles. Aucun organisme collectif n'est intervenu et il n'est question d'endosser de responsabilité pénale à aucun organisme collectif.

Tout autre est l'hypothèse réalisée si souvent dans la société indigène. Un délit est commis par une seule personne; suivant la coutume, l'expiation pourra être réclamée de tous les membres de la famille, du clan ou de la tribu. C'est le cas de l'enfant condamné à mort pour l'adultère commis par son cousin en fuite. C'est le cas rapporté par M. Salkin dans les *Études africaines*, des Baluba faisant un mauvais parti à des porteurs parce qu'un de leurs frères avait été tué par des hommes de la race de ces porteurs.

Que penser de cette responsabilité collective? J'estime qu'il faut faire une distinction. Elle est inadmissible, à mon avis, lorsque l'auteur a agi uniquement dans son intérêt personnel, à l'insu de la collectivité et que l'acte est contraire aux traditions et aux coutumes en vigueur. Par contre, il n'y aurait rien de choquant à l'accepter

quand l'infraction est commise avec l'assentiment de la collectivité ou en conformité complète avec les règles coutumières.

Même en ce cas, cependant, j'inscrirais deux réserves formelles :

1° L'acceptation de la responsabilité collective ne signifierait pas nécessairement l'acceptation des peines prévues par la coutume. Je reviendrai plus loin sur la question des peines.

2° La responsabilité collective se traduirait par une sanction prise vis-à-vis de l'organisme et non pas vis-à-vis d'un membre de cet organisme et il va de soi qu'en tous cas la responsabilité personnelle de l'auteur principal serait maintenue. Des sanctions collectives n'auraient pas pour effet de détruire la responsabilité de celui-ci.

Une troisième hypothèse est enfin à considérer : C'est celle d'une infraction commise par une ou par plusieurs personnes agissant, non pas dans un but d'intérêt personnel, mais en vertu d'un mandat exprès ou tacite de la communauté, mandat exécuté parfois contre l'intérêt direct de l'auteur. C'est le cas de la mère qui, après délibération du Conseil des Notables, s'en va noyer son enfant parce que les dents supérieures de celui-ci apparaissent avant les dents inférieures et que cette anomalie, d'après la croyance indigène, constitue un fléau pour la communauté. Il est évident que, dans un cas de ce genre, la responsabilité collective se justifierait encore mieux que dans la seconde hypothèse envisagée.

Elle réaliserait sans aucun doute plus de justice. Reprenons l'exemple de l'infanticide commis par la mère indigène. Qui a-t-on poursuivi ? La mère et le chef, ce dernier pour avoir participé à l'infraction par abus d'autorité. Avouons que ce choix était tout à fait arbitraire et profondément injuste. Il aurait fallu, me dira-t-on, poursuivre chacun des notables qui prirent part à la délibération.

Pareille solution n'eût pas davantage satisfait l'équité, car ces notables ne firent qu'observer la coutume; ils furent donc les interprètes et les exécuteurs de la volonté générale. Un système répressif qui associerait les individus et le groupe répondrait beaucoup mieux, dans des cas semblables, aux exigences de la raison et de la justice.

Quant au résultat à attendre de l'action judiciaire, je crois que le caractère exemplatif de la peine serait renforcé. L'application d'une mesure collective ferait, en effet, comprendre plus clairement aux indigènes que la responsabilité de tous est engagée. D'autre part, la certitude d'être tous frappés, en cas d'infraction, constituerait une menace bien plus puissante qu'une condamnation subie par l'un ou l'autre individu.

\*  
\*\*

A la thèse de la responsabilité collective s'opposent cependant des arguments d'ordre juridique dont il serait vain de nier la valeur.

Mais observons tout d'abord qu'il s'agit de discuter une question de droit indigène. Si l'on comprend que celui-ci s'efface devant des principes de civilisation supérieure, il ne doit pas nécessairement en être de même lorsque les objections relèvent de la pure technique juridique.

J'ajouterai que même parmi les pays de législation européenne, plusieurs et notamment l'Angleterre, les États-Unis d'Amérique, n'ont pas hésité à admettre la responsabilité pénale des personnes morales; exemple : la loi américaine contre les corporations. Quant aux autres législations qui maintiennent le principe de la responsabilité individuelle, un grand nombre de dispositions spéciales ont pratiqué des brèches dans l'édifice. Il en est ainsi, dans divers pays, en matière minière, en matière forestière, en matière de police de chemins de fer, etc.

Visiblement cette évolution est due au développement

prodigieux des personnes morales pendant les cinquante dernières années, à l'influence considérable dont elles disposent dans la vie sociale et aux dangers qui en résultent parfois pour l'ordre public.

Ainsi s'explique que dès 1882, au Congrès d'anthropologie criminelle de Bruxelles, M. Prins disait : « Je crois, comme Tarde, que la caractéristique du droit moderne est le retour à l'ancien principe de la responsabilité des communautés ».

Ainsi s'explique qu'en 1929, le Congrès international de Droit pénal, tenu à Bucarest, admit le principe de la responsabilité pénale des associations, sous la forme de mesures de sûreté, toutes les fois qu'il s'agit d'infractions perpétrées au nom de l'association, pour son profit, avec des moyens fournis par elle.

Bien entendu, le Congrès entendit invoquer l'argument classique de la personnalité des peines. Il y fut répondu par une distinction entre les personnes morales qui sont constituées par un groupement d'individus et celles qui ne le sont point, tel un établissement public, une fondation. Loin d'être des fictions, les premières sont des réalités vivantes, dotées d'une volonté propre. Une communauté indigène n'est certes pas une conception abstraite; c'est un être réel, agité par des sentiments et des passions, capable de prendre des décisions indépendantes de la volonté de chacun de ses membres.

Pourquoi ne pas admettre la responsabilité collective quand des personnes morales peuvent être sujets passifs de délit, non seulement quand il s'agit du patrimoine, mais quand il s'agit de violation de droits qui semblent inhérents à des personnes physiques : l'injure, la diffamation, la calomnie? La loi pénale punit en effet les injures ou les calomnies dirigées contre les corps constitués.

Pourquoi un syndicat professionnel, une société, ne pourraient-ils pas, aussi bien qu'un particulier, se rendre

coupables d'abus de confiance, de concurrence déloyale, de spéculations illicites, etc. ?

Dira-t-on que la personne morale, être abstrait, échappera à l'intimidation, élément inséparable de la peine ? Je n'en crois rien ; la peine pourra intimider, soit les autres collectivités par l'exemple et la menace, soit l'organisme en cause lui-même, à qui la peine servira peut-être d'avertissement salutaire.

La responsabilité collective serait évidemment dangereuse si elle avait pour effet d'affaiblir la répression vis-à-vis des participants directs. Aussi, en adoptant son vœu, le Congrès de Bucarest a-t-il spécifié que l'adoption de la responsabilité collective ne doit pas exclure la possibilité d'une responsabilité pénale individuelle, pour la même infraction, des personnes physiques qui ont l'administration ou la direction des intérêts de la personne morale, ou qui ont commis l'infraction par des moyens fournis par la personne morale.

\*  
\*\*

Mais il ne suffit pas d'admettre le principe de la responsabilité collective. Il faut rechercher quelles sont les peines applicables.

Il va de soi que n'importe quelle peine ne peut être prononcée contre des personnes morales. Les peines corporelles se conçoivent uniquement vis-à-vis des personnes physiques. Il en est autrement des peines pécuniaires. Mais on peut imaginer d'autres peines que des peines pécuniaires, telles la mise sous le contrôle ou la surveillance de l'autorité et, peut-être même, dans des cas extrêmes, la dispersion de la communauté. Les règlements prévoient le régime de l'occupation d'un village ou d'un ensemble de villages dans des cas qui se rapprochent beaucoup d'infractions collectives. Le législateur pourrait autoriser les tribunaux à prescrire l'occupation lorsqu'ils

estiment que la responsabilité de la communauté est engagée.

Terminons en disant qu'il n'y a pas lieu de rejeter le système parce que jadis au Congo on a renoncé à la méthode des amendes administratives. Cette méthode était parfaitement défendable en équité; elle s'accordait avec la mentalité indigène. Malheureusement elle fut mal appliquée. Des abus seraient moins à craindre à une époque où le contrôle est mieux organisé et lorsqu'il s'agit de sentences judiciaires. Il dépendrait d'ailleurs du législateur d'instituer les garanties nécessaires.

---

### Séance du 26 février 1934.

La séance est ouverte à 17 heures, sous la présidence de M. *Louwers*, directeur.

Sont présents : le R. P. Charles, MM. De Jonghe, Dupriez, Gohr, Rolin, Speyer, membres titulaires; MM. Dellicour, Engels, Heyse, Moeller, Ryckmans et Smets, membres associés.

Excusés : MM. Franck et Rolin.

#### Allocution de M. le Président.

Devant les membres debout, M. *le Président* prononce l'éloge funèbre du Roi Albert et formule les vœux les plus ardents pour la prospérité du règne de S. M. Léopold III (voir p. 58).

#### Communication de M. A. Moeller.

M. *Moeller* présente un essai de synthèse des migrations des populations bantoues de la Province Orientale. Il a pris comme point de départ les documents qui se trouvent dans les archives politiques de Stanleyville et des divers territoires de la Province Orientale et qui comprennent les études ethnographiques des fonctionnaires territoriaux, les rapports d'enquête préalables à l'organisation et à la réorganisation des chefferies, les rapports de fin de charge, les registres de renseignements politiques. Il a tenté de coordonner ces éléments, d'en dégager les conclusions et aussi les contradictions, les erreurs et les lacunes. Il les a contrôlés; il a procédé ou fait procéder à des recoupements et a dirigé les recherches destinées à la fois à compléter cette documentation et à circonscrire les points qui appellent de nouvelles investigations.

M. *Moeller* distingue les migrations de l'Est et celles de l'Ouest. Les migrations de l'Est sont subdivisées en migrations archaïques, migrations des peuples du Bunioro et les pénétrations par le Sud de la Province.

Pour les migrations de l'Ouest, il examine d'abord les pénétrations par l'Ouest du Lomami, puis celles par la Haute-Likasi.

Les migrations des riverains et les emplacements des pygmées forment deux chapitres particuliers de l'étude (voir p. 63).

M. *De Jonghe* insiste sur la considérable somme de travail que M. Moeller a fournie pour l'élaboration de ses hypothèses sur les migrations des Bantous. Pour discuter la valeur de ces hypothèses, il sera nécessaire d'étudier de près les *deux cartes* qui résument l'étude et surtout de prendre connaissance des vocabulaires, des traditions indigènes et autres documents inédits sur lesquels M. Moeller se base. Il serait très utile aussi que M. Moeller précisât sa méthode en indiquant la valeur relative qu'il attache pour la recherche des itinéraires et des dates des migrations aux critères : anthropologiques, linguistiques, légendes indigènes, complexes culturels, géographie, etc. Il exprime le vœu que ces documents soient publiés dans les *Mémoires*.

M. *Gohr* pose une question au sujet de la date relativement récente assignée à certaines migrations.

M. *Moeller* admet le caractère largement hypothétique de son travail, qu'il ne considère nullement comme définitif. Il est d'accord pour la publication dans les *Mémoires* des documents qui lui ont servi de base et il espère que cette publication produira des recherches nouvelles sur cette matière importante.

#### Index bibliographique du Congo.

La Section renvoie à la Commission de l'Atlas général du Congo, la communication du Ministère des Colonies relative à l'élaboration d'un index bibliographique du Congo.

La séance est levée à 18 h. 45.

---

**Allocution prononcée par M. O. Louwers à l'occasion du décès  
du Roi Albert et de l'avènement de S. M. Léopold III.**

Par quelles journées d'émotion la Belgique vient de passer : journées d'immense douleur, journées d'immenses espérances!

Le ROI ALBERT, que nous pleurons, était grand par la noblesse et la simplicité avec lesquelles Il accomplissait son devoir. Il appartenait aux plus hautes élites intellectuelles et morales. Il grandissait sa fonction; Il grandissait la nation; Il grandissait l'humanité tout entière.

En Le perdant, la Belgique a perdu, à un moment déjà si angoissant par tant d'autres circonstances, le guide le plus sûr, le chef à qui allait la confiance unanime de la nation.

Mais, pour Lui succéder, la Providence avait mis dans les destins du pays un Prince préparé de longue date à sa mission et qui n'avait pas attendu l'heure des responsabilités et des devoirs officiels pour témoigner de son dévouement éclairé à la chose publique et rendre des services signalés à son Pays et à la Colonie. C'est ce qui a permis à la Belgique de ne pas se laisser envahir par le découragement devant le malheur qu'elle vient de subir et de continuer à regarder l'avenir avec une sereine confiance.

Rassemblés ici par nos préoccupations coloniales et l'intérêt spécial que nous portons à notre Empire d'outre-mer, nous aimons à souligner que le Mort illustre, si tragiquement descendu dans la tombe, était un colonial et que son Successeur est un colonial.

ALBERT aimait l'Afrique pour tout le bien qu'on y peut faire et les avantages que la Patrie peut en retirer; mais Il l'aimait aussi pour ces raisons intimes qui Lui faisaient aimer tout ce qui est enveloppé d'un peu de mystère et qui ne se laisse conquérir que par un effort soutenu et périlleux. L'étude des problèmes coloniaux était parmi ses principales préoccupations; il les avait scrutés avec sa conscience, sa probité, sa hauteur de vue, son haut sens moral, qui étaient la marque de son action politique.

Ce n'est souvent qu'à la longue, avec un recul sensible du temps que se révèlent les bienfaits et les initiatives des Rois constitutionnels. Pour accomplir leurs desseins, il leur faut parfois agir dans la pénombre et recourir à la collaboration de modestes et obscurs serviteurs du pays.

Me permettez-vous de vous en donner un exemple que j'ai vécu, en vous assurant toutefois que je ne le fais que pour exalter la mémoire du regretté Souverain.

Mais auparavant une observation :

Les peuples oublient vite. Parce qu'aujourd'hui le Congo est entré totalement dans la vie nationale, on croit volontiers qu'il en a toujours été ainsi. La vérité est autre. Même au lendemain de la guerre, qui avait pourtant suscité de si fortes émotions patriotiques et qui avait provoqué en Afrique de si nobles exploits, seules quelques élites s'intéressaient sérieusement à la Colonie. Pour l'ensemble du pays, elle restait une œuvre bien lointaine et un peu accessoire. Le Roi en souffrait; son sens si averti des intérêts de la nation Lui faisait sentir que cette situation frappait de faiblesse notre entreprise africaine. Il eut voulu l'intégrer pleinement dans l'amour et les préoccupations de la Nation, en faire vraiment une œuvre nationale.

En 1920, un jour de mai, celui qui vous parle reçut l'avis que le Roi désirait le voir pour causer avec Lui de telle question. Tout à l'émotion du grand honneur qu'il

recevait, l'invité du Roi se rendit au Palais et fut introduit auprès du Souverain. Mais le Roi, au lieu de l'entretenir « d'une telle question », lui exposa les préoccupations que je viens de rappeler; « pour changer cette situation, dit-il, on devrait provoquer dans le pays un vaste mouvement de sympathie en faveur du Congo, organiser par exemple un grand Congrès; on en organise pour des objets qui ont moins d'importance; songez-y; parlez-en autour de vous; mais ne me mettez pas en avant; le mérite des initiatives de ce genre doit être laissé au pays lui-même ». L'interlocuteur du Roi avait compris. On se mit au travail. Le Roi suivit en personne les préparatifs du Congrès; Il veilla à ce que tous les milieux influents de la Nation y participassent, qu'il fût une large manifestation nationale.

Il vint l'inaugurer Lui-même et Il prononça ce discours si élevé qui est resté dans la mémoire de ceux qui l'entendirent et dont, l'autre jour, M. le Ministre des Colonies rappelait, à la radio, les passages essentiels.

Le premier Congrès Colonial National eut l'effet qu'en attendait son inspirateur; il fut le point de départ d'un changement d'attitude de l'opinion publique en faveur de la Colonie.

Voilà comment travaillent nos Rois!

ALBERT a un titre particulier à notre souvenir et à notre reconnaissance : c'est Lui qui fonda l'Institut Royal Colonial Belge. Cette fondation était bien dans la ligne de sa politique, qui visa toujours à promouvoir le progrès par la science. Il ne nous appartient pas de dire si l'Institut a rempli déjà le service qu'en attendait son Fondateur; mais nous avons le droit de souligner la signification que j'appellerai morale de l'existence de l'Institut Royal Colonial Belge. Elle constitue le rappel permanent et vivant de cette vérité, qui fut trop longtemps méconnue dans notre action coloniale, à savoir qu'en colonisation, où s'agitent d'ailleurs les intérêts les plus graves, puisqu'ils

ont pour objet le sort d'innombrables populations, on ne peut rien faire de sérieux ni de durable si l'on ne s'appuie sur la science.

Colonial, son Successeur, qui d'emblée a conquis l'affection de l'ensemble de la Nation par le bonheur et le tact de ses gestes et de ses paroles au cours de cette dernière semaine. Il l'est des pieds à la tête. Les preuves sont trop près de nous pour qu'il soit nécessaire de les rappeler. La colonisation était jusqu'à ce jour sa passion et Il s'y était depuis longtemps déjà affirmé en maître. Il n'est que d'évoquer ses voyages, ses initiatives, ses discours hardis et d'une facture si personnelle : celui du Congrès Colonial National de 1926 sur la main-d'œuvre, celui plus près de nous de l'ouverture des Journées d'Agronomie Coloniale, son mémorable exposé du 25 juillet au Sénat, si puissant et dont on n'a pas encore compris partout la haute leçon et ce discours de Londres sur la protection de la Nature, qui compte parmi les plus belles pages qu'on ait écrites sur ce sujet ardu et où il y a du philosophe et du savant, du poète et de l'homme d'État.

Ainsi, en montant sur le trône, LÉOPOLD III, pour continuer, dans le service de la Colonie, les traditions coloniales de ses illustres devanciers, n'aura qu'à continuer le duc de Brabant. Espoir, Messieurs, à la fois plein de promesses et gros de conséquences. Un colonial français, qui s'est fait un nom dans les lettres coloniales, m'écrivait à l'occasion des événements que nous venons de vivre :

« A la tristesse qui nous étreint se mêle un espoir : c'est que le nouveau Souverain est formé aux grandes questions de notre temps et, entre autres, à la politique africaine. Bien des coloniaux français se tournent vers Lui et l'attendent avec confiance à l'œuvre. Tout ce qui se fera au Congo retentira sur l'Afrique française. »

Ce souci du rayonnement au dehors de notre action coloniale et d'une manière générale le souci d'entourer cette

action de toutes les conditions de succès, nous sommes assurés que le jeune Souverain ne le perdra jamais de vue. Mais au début d'un règne, au moment où s'échangent les promesses et les serments, il est bon de rappeler et de se rappeler que le poids des responsabilités ne doit pas reposer sur les seules épaules de la Royauté. Les autres Pouvoirs et nous tous d'ailleurs, nous avons aussi nos devoirs.

---

**M. A. Moeller. — Les grandes lignes des migrations  
des Bantous de la Province Orientale.**

Le travail que nous présentons ici a son origine dans des préoccupations essentiellement pratiques, nous dirons même utilitaires, encore qu'il ait pu s'en éloigner au cours de son développement.

C'est en vue de la réorganisation des circonscriptions indigènes (chefferies et secteurs) et de la réorganisation des circonscriptions administratives (territoires ethniques), que nous avons approfondi la recherche des affinités qui relient entre elles les populations de la Province, multiplié les rapprochements entre ces populations au point de vue de leurs origines, des institutions qui les gouvernent, des dialectes qu'elles parlent.

Des recherches fragmentaires nous ont conduit tout naturellement à élaborer un travail d'ensemble ayant un triple objet : étude des migrations, rapprochements linguistiques, rapprochements culturels.

Nous l'avons limité aux populations bantoues, — les moins étudiées jusqu'à ce jour, — en écartant, en principe sur la base du critère linguistique, les Soudanais, les Nilotiques, les Hamites, sous réserve de ce que nous aurons à en dire, de même que des Pygmées, en relation avec l'étude des Bantous.

Nous avons été circonscrit par les limites mêmes de la Province Orientale, frontières de notre expérience; nos conclusions sont donc à revoir sur la base des études analogues poursuivies dans les provinces voisines.

Il n'est d'ailleurs pas plus arbitraire d'arrêter l'étude des populations à une province déterminée, qu'il ne le serait de l'étendre aux limites du Congo belge tout entier. La

délimitation des possessions africaines ne respecte pas plus les frontières ethniques que la délimitation de nos grandes circonscriptions administratives.

#### I. — LES MIGRATIONS

Nous avons eu recours, dans la mesure du possible, à ce qui a été publié sur la matière, mais beaucoup plus à des matériaux restés inédits et qui ont dû, naturellement, faire l'objet d'un tri.

Les populations de l'Uele ont fait l'objet d'études substantielles d'Hutereau (guide peu sûr, mais qui n'en a pas moins réuni une somme considérable de matériaux), du P. Vandenplas, de de Calonne et de M. le colonel Bertrand; ces publications nous ont permis d'abrégé cette partie de notre étude.

Les populations avoisinant les Grands Lacs, *surtout à l'Est de ceux-ci*, ont été étudiées de manière magistrale par la Congrégation des Pères Blancs (M<sup>gr</sup> Gorju, le R. P. Pagès, les RR. PP. Colle et Roy). Les travaux plus anciens, mais profondément originaux de Sir Harry Johnston (*The Uganda Protectorate*), ont été pour nous une mine précieuse d'informations.

A part cela, peu de chose : un volume consacré aux Warega dans la collection Van Overbergh; quelques publications fragmentaires éparses dans les périodiques. Mais nous avons disposé heureusement d'une documentation abondante constituée par :

a) Les études que plusieurs fonctionnaires ont consacrées aux populations dont ils ont l'administration, études poussées, pour certaines d'entre elles, jusqu'aux détails de leur vie familiale, de leur vie juridique; il y a là pas mal de choses qui mériteraient une publication, après mise au point.

b) Les rapports d'enquête préalables à l'organisation des circonscriptions indigènes (chefferies et secteurs) et

surtout à leur réorganisation poursuivie dans la Province Orientale au cours des dix dernières années; ces études comportent, dans de nombreux cas, une analyse détaillée de la structure interne, souvent complexe, des groupements envisagés; tous les dossiers anciens et nouveaux des investitures ont été passés par nous en revue; les registres de renseignements politiques de tous les territoires ont été compulsés.

c) Les rapports dits « de fin de charge » fournis par nos administrateurs à l'expiration de leur terme de service.

Les archives politiques constituées ainsi au chef-lieu de la Province Orientale réunissent une documentation d'une réelle valeur.

Cette documentation est encore incomplète; nous nous sommes efforcé de la compléter; dans la mesure où nous n'avons pu le faire, nous indiquons les lacunes qui appellent de nouvelles investigations.

Elle est imparfaite pour deux raisons :

La première est que les investigations de nos fonctionnaires ont été circonscrites par les limites des subdivisions dont l'administration leur était dévolue, reproche auquel n'échappe pas, d'ailleurs, le présent travail. De là le caractère fragmentaire d'études visant une fraction seulement d'une population qui forme une unité ethnique; les divergences dans les méthodes appliquées à différentes fractions de cette même population; les divergences dans les conclusions, les contradictions même que nous relevons, par exemple lorsque nous voyons attribuer aux migrations d'une même peuplade des directions absolument opposées <sup>(1)</sup>, suivant l'angle sous lequel s'est placé l'observateur; ces contradictions s'expliquent d'ailleurs parfois

---

(1) C'est ainsi que, contre toute vraisemblance et contre toute réalité, nous voyons parfois assigner aux Bakumu comme origine de leurs migrations, le fleuve et le Bas-Aruwimi; aux Warega, le fleuve et la région de Stanleyville; aux Bashi, l'Ulindi et le pays des Warega; aux Wazimba, l'Elila et le pays des Warega; aux Babua, le Bas-Aruwimi;

par les remous auxquels ont donné lieu les mouvements de ces peuples, les chocs en retour contrariant la direction générale de leurs migrations.

La réorganisation territoriale de 1932, mise à profit dans la Province Orientale pour la constitution de territoires ethniques, a permis d'unifier et de coordonner à la fois les investigations et les méthodes d'administration visant une même population. Ces investigations mêmes nous ont permis d'apercevoir la nécessité de certaines retouches, par exemple : l'opportunité de la création d'un territoire des Wagengele, embrassant les prétendus Wasongola d'origine wagengele; nous croyons que la réorganisation du 1<sup>er</sup> octobre 1933 a été mise à profit pour réaliser ces retouches (1).

La seconde raison qui fait que notre documentation est imparfaite se trouve dans la formation même de ceux qui ont eu à la fournir : si l'indifférence des fonctionnaires à ce genre de recherches devient heureusement l'exception, nous avons encore parfois à déplorer l'insuffisance de la culture générale, sans la spécialisation qui pourrait la compenser (2), l'insuffisance du sens critique d'où dérivent les hypothèses aventurées, les idées préconçues, etc.

Enfin, notre documentation est parfois *trop* abondante : de l'analyse, très fouillée, de la structure interne, de la

---

aux Popoie, Barumbi et Babeyru, le fleuve et le cours inférieur de l'Aruwimi et de la Lindi, etc. Un malentendu sur le sens de « Lohale, Lofale », qui désigne, *entre autres*, l'Aruwimi, est parfois à l'origine de ces interprétations. Au Katangà, les Bango-Bango et les Babuye sont réputés venus du Nord; au Sankuru, les Bakusu sont représentés comme venant de l'Est du Lomami.

(1) Nous regrettons toutefois que cette réorganisation ait détaché du bloc des Babira-Bakumu, regroupés en 1932 (à l'exception des Bapere) en trois territoires, le territoire des Bakumu-Ouest, passé à la nouvelle province de Costermansville. Le rattachement des Mituku au territoire dont le chef-lieu est Stanleyville nous paraît aussi peu défendable.

(2) Nous avons formulé déjà le souhait que nos fonctionnaires territoriaux soient astreints, *après* un premier terme de service qui les préparerait à mieux recevoir cet enseignement, à suivre des cours spéciaux d'institutions indigènes, voire à la présentation d'une thèse originale sur le sujet.

composition de chaque groupement, l'informateur n'a pas toujours su dégager ce qui fait son unité, ce qui l'associe aux groupes voisins dans une orientation commune. Les arbres empêchent de voir la forêt.

Notre apport personnel dans une étude qui n'a pas été un travail de simple compilation a consisté — indépendamment des informations que nous avons pu tirer d'un contact de vingt années, dont seize années pour la Province Orientale, avec les indigènes :

A réunir et à analyser la documentation existante, à la contrôler, à en coordonner les données divergentes ou contradictoires, à en dégager les conclusions;

A en signaler les erreurs ou les lacunes;

A prescrire et à diriger les recherches générales ou portant sur des points particuliers; à faire établir, partout où nous avons pu l'obtenir, la carte détaillée des migrations locales;

A analyser et coordonner à nouveau les informations ainsi réunies, à les contrôler ou les faire contrôler par voie de recoupements; à en dégager les conclusions nouvelles.

Le résultat de ces travaux, poursuivis depuis près de trois ans, est l'essai de synthèse que nous présentons aujourd'hui, avec ses conclusions parfois originales, souvent inédites, appuyé de deux cartes des populations bantoues de la Province Orientale, la première, dynamique, ayant trait aux grandes lignes de leurs migrations (dans tout le détail compatible avec l'échelle du millionième); la seconde, statique, à leur distribution actuelle <sup>(1)</sup>.

Nous nous sommes efforcé de réaliser une présentation objective; nous n'attachons pas à nos interprétations la valeur d'affirmations catégoriques que leur refuserait l'histoire, science conjecturale, d'autant plus conjecturale qu'elle n'opère ici que sur des traditions orales.

---

(1) En annexe à la présente publication, il n'a été possible de présenter qu'une reproduction de la carte de la Province Orientale au 2.000.000<sup>e</sup>, sur laquelle est reporté le tracé schématique des migrations qui nous occupent.

Nous ne nous dissimulons nullement les lacunes de notre travail. Il ne nous a pas paru que ceci devait faire obstacle à sa présentation.

Celle-ci facilitera, au contraire, la tâche des chercheurs de l'avenir, en leur offrant un cadre où ils pourront insérer leurs observations.

Si par là nous suscitions des recherches nouvelles, nous nous estimerions suffisamment récompensé, même si leurs conclusions devaient parfois contredire les nôtres.

Nous nous félicitons de nous être trouvé dans une situation exceptionnelle : tout en embrassant un horizon que ne pouvaient malheureusement posséder les investigateurs locaux, nous avons bénéficié, en effet, de l'information multiforme que comportait la disposition d'un nombreux personnel territorial, de plus en plus intéressé par ces problèmes, de plus en plus averti.

Les migrations qui nous occupent peuvent être classées en deux grands groupes : les migrations de l'Est, ou, plus exactement, du Nord-Est en direction Sud-Ouest; celles de l'Ouest, ou, plus exactement, du Nord-Ouest vers le Sud-Est.

Dans le premier groupe, nous avons tout d'abord trois vagues de migration que nous pourrions qualifier d'archaïques, à des époques et dans des directions différentes. Ce sont, dans l'ordre que nous croyons chronologique, celle des Mabudu-Baniari, celle des Warega, celle des Bakiba-Bakumu et des Walengola. Elles ont formé, avec un fort métissage pygmée, le fond de la population de l'Entre-Lualaba-Grands Lacs.

Sur ces vagues de migration sont venues se superposer celles, ultérieures, des peuples du Bunyoro, souvent sous la conduite de chefs d'origine hamite (ou mieux Galla; mais « hamite » est consacré par l'usage), ou métissés d'hamite, ou babito si ceux-ci ne sont pas hamites, qui ont fourni les classes dirigeantes et dont la masse faite

de Bantous (Baïro, Bahutu) a absorbé les premiers occupants.

De là viennent les populations que nous appelons : Banande, Bahunde, Wanianga, Bahutu, Bahavu, Bashi, Bafulero, etc.

Enfin, au Sud, nous avons les populations que nous rattachons aux migrations de l'Est, auxquelles elles appartiennent malgré l'orientation Sud-Nord de leur pénétration, car elles n'ont pris cette direction qu'après un mouvement tournant passant par les plateaux du Nyassaland, du Katanga, de la Rhodésie, de l'Angola peut-être.

Ce sont les populations qui, originaires de l'Urua et se rattachant à la grande famille linguistique Lunda-Luba, peuvent être réparties, dans l'ordre de leur arrivée dans le pays, en : les Baluba proprement dits; les Basonge; un groupe dont les affinités ont été découvertes récemment : les Wazimba, les Benia-Mamba, Benia-Kasenga, Benia-Nonda et Bakwange; enfin les Baluba-Hemba : Wazula, Mukebwe et Bahombo.

Dans le second groupe des migrations, celles de l'Ouest, nous avons tout d'abord, au Sud, les Bakusu (Alua, Ankutshu, Bahamba, etc.), venus de l'Ouest, parfois après une courte incursion vers le Sud et qui eux-mêmes ont été précédés dans le pays par les Wagengele, les Bena-Kori. Puis, en négligeant quelques Bakela, qui se rattachent plus directement aux populations de l'Équateur, nous trouvons les vagues successives de migrations qui, toutes originaires de la rive droite de l'Itimbiri et de la haute Likati, se sont dirigées vers le Sud-Est sous la pression des Mongwandi et des Abandia, eux-mêmes Mongwandi azandésisés et ont peuplé les rives de l'Uele, de l'Itimbiri, de l'Aruwimi, du Lomami.

Ce sont les : Bambole, Mongandu, Topoke, Turumbu, Mongelima, Mombesa, Mobango, Mabinza, Mobati, Bayew, Bobwa, etc.

Nous ne pouvons que résumer, ci-dessous, les grandes lignes de leurs migrations, en nous attardant quelque peu

sur les Bakumu-Babira et les Warega, si importants par l'étendue et l'ancienneté de leur occupation et cependant si peu connus et sur les Banandé, dont l'étude est récente, comme d'ailleurs la pénétration européenne qui l'a permise.

Nous dirons aussi quelques mots des occupants primitifs du pays couvert par les migrations bantoues : les Pygmées et aussi les « soudanais » Mamvu et Makere, ainsi que des poussées vers le Sud par lesquelles ces derniers se sont insérés entre les Bantous.

Les *Mabudu-Baniari* ont laissé derrière eux des fractions dans la vallée de la Semliki (les Banavoma ou Bafwanavoma ou Avahika) et dans la vallée de l'Ituri supérieur; suivant ensuite le cours du Bomokandi, ils ont gagné le Nepoko sous la pression des Makere-Medje et des Mayogo. La route de leur migration est marquée par les palmeraies que l'on trouve au pied du Ruwenzori, voire par les palmeraies de la région de Gombari, ce qui en apparence (mais peut-être en apparence seulement) contredit l'hypothèse de de Calonne concernant l'origine occidentale du palmier à huile, qui couvre sur de vastes étendues le Nepoko.

L'ancienneté de cette migration est manifestée par le fait qu'elle n'a pas rencontré au Sud du Bomokandi les Mamvu, dont la descente vers le Sud est donc postérieure au passage des Mabudu-Baniari.

Les traditions des Wallendu <sup>(1)</sup> relatent que les Baniari

---

(1) Le *Handbook of Uganda Protectorate* (éd. de 1920), suivant ainsi JOHNSTON, U. P., p. 550, fait des Wallendu un métissage de Pygmées et d'Hamites. On trouve des colonies de Wallendu (?) dans la plupart des stations gouvernementales de l'Uganda, où ils suivirent les débris des troupes soudanaises d'Emin Pacha, qui furent ramenés en Uganda par Lugard. En conséquence, il rattache les Wallendu aux Pygmées (comme les Bakumu, qu'il ne rattache pas aux Bantous). Il faut, croyons-nous, voir dans les Wallendu un mélange de Nilotiques venus de la région de Masindi, avec Pygmées et Bantous (Warega), avec des influences hamitiques directes ou indirectes (par les Banyoro) ultérieures.

ont atteint la région de Mahagi, d'où les Wallendu les refoulèrent. La dissimilarité complète d'apparences entre les Mabudu et les Baniari s'explique par un métissage plus prononcé de ceux-ci avec les Pygmées et par leur habitat; la région de Kilo, notamment, est de trop haute altitude pour se prêter à la propagation du palmier à huile.

Les *Bandaka* et les *Bombo* de la région d'Avakubi sont de souche mabudu, mais ont été influencés, les premiers par les Babali, les seconds par les Bakumu. Les *Babeke* sont des *Bandaka* métissés de Pygmées.

Les traditions des Mabudu gardent la trace des luttes qu'ils ont eu à soutenir contre les Bapaye à peau claire. A remarquer toutefois qu'un clan medje porte ce nom.

La dernière dispersion des *Warega* s'est faite, à en croire leurs traditions, en partant de la région de Matumba (basse Ulindi), mais la route antérieure de leur migration est marquée par les îlots *Warega* qui subsistent tout le long des Grands Lacs et qui doivent peut-être leur faire rattacher le fond commun des populations que vinrent recouvrir par la suite les vagues plus récentes des migrations originaires du Bunyoro.

Notre méfiance des chasse-trappes de l'homonymie a dû céder devant un ensemble de faits concordants, venant à l'appui de l'appellation de « *Balegga* » que les cartes anglaises donnent aux Wallendu de la pointe Sud-Ouest du lac Albert, avec Stanley et Johnston, de l'appellation d'« *Oulegga* » que Stanley donne au pays qui s'étend au versant occidental du Ruwenzori.

On peut, à présent encore, identifier les îlots *Warega* qui survivent chez les Banande et l'on pourrait sans doute faire de même chez les Bahunde, etc.

Plus au Sud, nous trouvons les *Balega ba e Chanya*, les *Balega ba e Chime*, etc., fond primitif, avec les *Warega-Batwa* venus de l'Itombwe, de la population que nous connaissons sous le nom de *Bashi* et *Bahavu*.

Les *Babembe*, les « gens de l'Est », sont le prolongement des Warega, jusqu'aux rives du lac Tanganika, où les ont précédés, venant du Sud, les riverains Basandje qui ont établi des relations avec la rive Est du lac, grâce au rétrécissement de celui-ci à hauteur de la presqu'île de l'Ubware. Aux Warega doivent être rattachés également les *Bavira*.

Plus intéressantes sont les conclusions auxquelles nous ont conduit des enquêtes récentes et qui nous font rattacher aux Warega les *Baleka* et *Mituku* du bief moyen du Lualaba, de souche commune, les *Mituku* étant les terriens (leur sobriquet leur ayant été donné en relation avec de vastes palmeraies dont l'origine n'a pas fait l'objet, jusqu'à présent, d'une explication plausible) et les *Baleka* les riverains, ceux-ci englobant les *Bamanga* de Ponthierville, les *Baleka* de Wanie Rukula et les *Wagenia* de la rive droite à Stanleyville.

Les Warega ont gardé la tradition d'une guerre avec les « *Wakasamale* » à peau claire.

L'étude des *Bakumu-Babira* a été particulièrement ardue, ces populations s'étendant sur une surface immense — où elles sont d'ailleurs très clairsemées — répartie entre plusieurs districts et de nombreux territoires. Leurs traditions font remonter leur origine aux régions montagneuses de l'Est, d'où les chassèrent leurs luttes avec les Pygmées. Elles ont également gardé le souvenir des « *Banyinginyingi* », des multitudes à peau claire qui les ont chassées d'un grand lac salé (Katwe ?); des *N'Kutu*, qui les auraient poursuivies jusque dans l'Entre-Loya-Lindi. Une légende relate le passage de la Semliki, qui a dû se faire à hauteur de Boga.

Les *Bakumu* ont laissé au pied du Ruwenzori un îlot, les *Wahumu*, qui eux-mêmes ne sont, pensons-nous, qu'une fraction des populations connues sous le nom de *Baamba* en Uganda.

Les Babira de la plaine, en région d'Irumu, les Babira de la forêt (Bakwanza et Babombi), en région de Mombasa, suivent des routes communes ou parallèles de migration; c'est ainsi que les Babira de la forêt se déclarent originaires de la plaine (il en serait de même des Bapere); par croisements avec les Pygmées et avec les Walese (Mamvu) ils sont toutefois plus métissés que leurs congénères (à l'exception des Babeleke et d'une fraction des Basiri, qui se rapprochent à cet égard des Babira de la forêt).

Les Babira et Bakumu des territoires de Lubutu, de Stanleyville ont-ils suivi la même voie? Ont-ils gagné par une voie plus directe (peut-être en passant au Sud du Ruwenzori) le pays entre la haute Lenda et la haute Lindi et la région de Kilimamenza, qui jouent un rôle extrêmement important dans leurs traditions, d'où sont parties leurs plus récentes migrations et où ils ont laissé plusieurs fractions?

Les *Bapere* aussi rapportent à la rive gauche de la haute Lindi le choc en retour qui les a ramenés jusqu'aux confins des Banande.

Le gros des Bakumu-Babira suit, à partir de là, une ligne commune ou des lignes parallèles de migration marquées par la haute Lindi, la Loya, la haute Tshopo, la Maïko, son affluent l'Okufa.

En cours de route se détachent vers le Nord-Ouest les colonnes qui vont peupler la région de Kilinga, de Wanierukula, l'hinterland de la rive gauche entre Ponthierville et Stanleyville, les rives du fleuve en aval des Stanley Falls, la basse Tshopo.

De l'Okufa, un parti bakumu remonte la Maïko vers l'Est et atteint la région de Walikale. Les autres atteignent le fleuve, où ils ne s'attardent pas, se déversent à nouveau en plusieurs courants : l'un remonte la Lilu jusqu'à sa source, de là gagne la Lubutu et peuple ses affluents; un autre remonte le Lualaba, puis la Lowa, puis la Lubutu et

se répand au Nord-Ouest et même au Nord-Est, où il rejoint à nouveau la Loya; le troisième remonte la Loya au delà du confluent avec la Lubutu.

Nous constatons ainsi que toute la région de Lubutu, même au Nord-Est, n'a pas été peuplée directement par l'Est, mais par un vaste mouvement tournant qui a fait passer les populations à proximité du fleuve.

L'analyse des éléments composant les diverses communautés montre l'extrême morcellement de ces populations : nous possédons une liste de 71 clans, répartis en 241 fractions, pour les seules régions dépendant des anciens territoires de Lubutu (agrandi depuis) et Opienge, avec au moins 171 fractions connues des mêmes clans dans les territoires voisins.

A l'avant-garde des Bakumu, mais formant une famille linguistique bien distincte, nous trouvons les *Walengola*, qui, situant leurs origines dans les régions montagneuses de l'Est, d'où les chassèrent leurs conflits avec les Pygmées, furent refoulés et pourchassés par les Bakumu tout le long de leur migration. Celle-ci les conduisit au fleuve, où les avaient précédés les Baleka-Mituku et qu'ils remontèrent jusqu'au confluent de la Loya, où ils se divisent en deux courants : l'un remonte le Lualaba jusqu'à l'embouchure de la Kasuku et de là se répand sur la rive gauche, aux confins des Mituku; l'autre remonte la Loya jusqu'au confluent de la Lubutu, d'où les Bakumu les forcent à se rabattre sur le fleuve; laissant quelques fractions sur la rive droite, ils franchissent le Lualaba et peuplent l'hinterland de Ponthierville. Les « Babira » de l'hinterland de Ponthierville (moyenne Ruiki), qui se prolongent jusqu'à Stanleyville-rive gauche (Babeda) et à la basse Tshopo (Bera), ne doivent pas être rapportés aux Babira-Bakumu. Ils sont *Walengola*.

Les populations que nous appelons *Banande* <sup>(1)</sup>, que les

---

(1) Sir HARRY JOHNSTON (*loc. cit.*, p. 510) décrit sous le nom de Banandé un type simiesque d'indigène, qui se rencontre parfois chez les popu-

cartes britanniques désignent, avec Stanley et Jonhston, sous le nom de *Bakondjo* (sobriquet appliqué encore à d'autres peuplades, notamment à celles, sans doute apparentées, du versant oriental du Ruwenzori; voir aussi les Watembo), se disent couramment Baïra, mais cette appellation désigne la masse de la population, opposée aux Bakama, membres des familles régnautes. Elle est à rapprocher de l'appellation de baïro donnée à la masse de la population dans l'Ankole et qui paraît être l'appellation adoptée par les Bahema ou Bahima pour les esclaves.

Ces Baïra comprennent, avec un fond de population où nous trouvons des descendants d'anciens occupants <sup>(1)</sup> : les *Bahera* pasteurs, les *Bakira* cultivateurs, les *Bahombe*, *Bahambo* et *Vitu*, des « *Barega* », des *Bambuba* (Mamvu), les immigrants venus du Bunyoro, de l'ancien royaume de Kitara, gouverné à partir du milieu du XVII<sup>e</sup> siècle par la dynastie des Babito (Hamites ou Nilotiques), qui détrônèrent et refoulèrent vers le Sud les « semi-légendaires » Bashwezi, d'où sont issus, d'après Mgr Gorju, les Watuzi et les Bahema.

Ces immigrants sont les *Baswaga*, les *Bashu* (avec leurs alliés les *Bashukali*), les *Wanisanza*, qui sont passés par le Busongora, au Nord du lac; les *Batangi*, les *Bamate*, passés par le Sud du lac.

Les classes dirigeantes des *Bashu* et *Wanisanza* se disent apparentées à la dynastie régnaute des Babito. Leur généalogie rejoint celle qu'a établie Mgr Gorju.

---

lations qui nous occupent, sans qu'on puisse, dans leur ensemble, les définir d'après ce type.

Il se peut que celui-ci provienne des premiers occupants du pays, sans toutefois que la stature des indigènes, qui s'en rapprochent, puisse leur faire attribuer comme origine un croisement avec les Pygmées.

Plus spécialement, une de nos sources nous dit que chez les *Wanisanza* (Banande de Nord-versant occidental du Ruwenzori) le terme de *Wanande* sert dans le parler courant à désigner les peuplades soumises, notamment les *Bambuba*, d'origine Walese. Ceux-ci répondent assez bien au type décrit par Sir H. Johnston.

(1) ROSCOE, *The Bagesu* (1924), énumère pour les quelques *Bakondjo* du versant oriental du Ruwenzori les « clans » *Baswaga*, *Ahera*, *Abaswi* (?), *Abakira*, *Abahambo*, *Abasukari*.

L'immigration s'est faite à deux époques différentes : celle des Baswaga, Batangi et Bamate lors de la conquête du Kitara par les Babito, en suite de l'« appel d'air » que provoqua sans doute la retraite des Bashwezi vers le Sud; celle des Bashu et Wanisanza à une époque ultérieure, vraisemblablement lorsque le Toro et le Busongora se rendirent indépendants.

Sous le nom de *Bapakombe* on trouve au Nord-Ouest des Banande de toutes origines qui ont adopté la langue des Bakumu-Bapere.

Au Nord des Banande, sur les versants occidental et septentrional du Ruwenzori, les *Watalinga* n'ont pas encore fait l'objet d'une étude sérieuse; ils semblent se rattacher aux populations actuelles du Bunyoro.

Les *Bahema* d'origine Galla (dits Hamites) ne devraient, semble-t-il, pas trouver place dans une étude consacrée aux Bantous. A ne s'en tenir qu'au critère linguistique, il y a lieu cependant de remarquer qu'ils ont adopté la langue des populations chez lesquelles ils s'établirent : si donc cette langue est celle des Alur et des Wallendu non-Bantous au Nord, elle est celle des Banande dans la région de la Semliki.

D'autre part, les Bahema ont amené avec eux des Banyoro (Baïro), dont la langue est couramment parlée, par exemple, chez les Wagongo de la région de Mahagi.

Les Bahema ont peuplé la rive gauche du lac Albert, que leurs plus anciennes migrations ont traversé. Nous trouvons les plus anciens peuplements en région de Blukwa, où leur arrivée (contemporaine de la chute des Bashwezi<sup>9</sup>) serait antérieure à celle des Baniari et des Wallendu.

D'autres clans suivirent à l'époque de la surpopulation du Banyoro. Au Nord leur immigration est contemporaine de celle des Alur.

En région de Geti, nous trouvons un clan qui se réclame

des Babito. Dans la Semliki les Bahema sont arrivés à la suite des Bashu.

Les traditions des *Bahunde* ne vont pas au delà du Bwito (chaîne montagneuse à l'Ouest du Graben), dont ils se disent originaires.

Les *Wanianga* ne font pas remonter leurs traditions au delà du Kishali. Vraisemblablement de souche bahunde, ils se sont apparemment métissés avec les Warega, dont ils ont fortement subi l'influence; au Nord-Ouest il a pu y avoir métissage avec les Bakumu. On trouve enfin chez eux quelques familles d'origine bamate et bakira et les Bakumbule qui seraient d'origine Bamate.

La migration des Bahunde et Wanianga serait antérieure à celle des Bamate-Batangi et viendrait de la même direction.

Les Bahunde, franchissant la plaine de lave, se sont mélangés aux *Bahutu* venus du Ruanda avec leurs dirigeants Watuzi et Bahema et les Pygmées au service de ceux-ci, les Bahutu occupant vis-à-vis des Watuzi ou Batuzi dans le Ruanda la même position que les Baïro vis-à-vis des Bahema ou Bahima dans l'Ankole.

Ainsi s'est formé le fond de la population du territoire de Rutshuru.

A l'Ouest du lac Kivu, à travers les légendes <sup>(1)</sup> qui donnent aux familles régnautes des *Bashi*, des Banyintu, des Barinyi, des Balindja, des Bazibaziba, des *Bahavu*, des Bafulero, voire des Ruanda, une origine commune, l'ancêtre mythique Na Luindi, trouvé sur les rives de l'Ulindi par le légendaire Na Muka et dont une partie des descendants se trouveraient à l'Ouest chez les Warega (Namuka Mubondwe), nous pouvons dégager le schéma suivant :

A l'origine des familles régnautes se trouvent des con-

---

(1) Ces légendes donnent lieu à des variantes très appréciables lorsqu'on les recueille à la source chez les Banyintu de l'Ulindi.

quérants venus du Nord-Est du lac Kivu et sans doute de sang watuzi, qui ont pénétré jusqu'aux rives de l'Ulindi, d'où ils refluent vers le Nord, entraînant avec eux divers clans warega et batwa <sup>(1)</sup> de l'Itombwe, soumettant les autochtones « Balega » et peut-être aussi Barungu, ainsi que les débris des clans venus à leur suite et laissés en arrière.

C'est ainsi que les Banyamwocha fournirent la famille régnante des Bashi, les Na Bushi et qu'une fille de Na Bushi est à l'origine des Basibula, famille régnante des Bahavu qui supplanta la première dynastie, celle des Bahande.

Sous l'appellation de *Watembo*, d'origine géographique, appliquée à l'Ufumando, au Kalina, au Mubuku et aux Bakano, nous trouvons des Bakondjo, de souche Bahunde, ou autochtones refoulés par les Bahunde et des Baburoko, métissage de Warega et des Pygmées, fond auquel est venu se superposer un élément balega ou muhavu.

Les familles régnantes sont fournies dans le Mubuku par les Balega venus du Buhavu; dans le Kalima par les Basibula venus avec Hini et chez les *Bakano* par les Basibula venus avec Mwezi du lac Kivu.

Chez les Bakano et dans le Kalima on désigne cette association Bakondjo-famille régnante Basibula sous le nom de Babutebwa, là où elle n'a pas subi l'influence warega au même titre que les autres Bakano, qui ont le punzu et la circoncision de rite warega et chez qui le kirega est en progrès.

Enfin, sous le nom de Bakano, on trouve les Bashamazi, dont le fond est Bakondjo-Baburoko, avec des chefs Basi-

---

(1) L'appellation de Batwa ne doit pas être prise dans un sens littéral, à en juger par les caractères somatiques des populations qui, aux confins des Warega et des Bashi-Bahavu, se donnent une ascendance batwa.

bula, mais qui parlent le kirega et ont toutes les institutions des Warega.

Quant à l'Ufumando, rattaché au Buhunde, nous sommes moins renseigné : le fond est vraisemblablement Bakondjo avec des chefs Waniungu (famille aînée des Bahunde) ou autochtones.

Les *Bafulero*, peu étudiés, sont d'origine wahamba, venus de l'Ulindi. La famille régnante s'apparente à celles des Banyintu et des Bazibaziba.

Les *Barundi*, arrivés dans le pays postérieurement aux Bavira et aux Bafulero, se sont installés dans la plaine de la Ruzizi; la délimitation de notre possession africaine a fait qu'une fraction d'entre eux est rattachée à la Province Orientale.

Les Baluba authentiques ont fourni quelques éléments que l'on retrouve chez les pêcheurs wagenia du Maniema.

Les *Basonge*, descendus dans l'Entre-Lomami-Lualaba, en plusieurs colonnes parallèles, s'établissent entre la Lufubu et le fleuve, où ils se rencontrent avec les Bakusu.

Les *Wazimba*, *Benia-Mamba*, *Benia-Kasenga*, *Benia-Nonda* et *Bakwange* suivent une ligne de migration qui passe le long du lac Tanganyka, où ils sont en butte aux attaques des Pygmées Tunguti. Ils se rabattent vers le fleuve. Les *Wazimba* s'avancent jusqu'à la rive de l'Elila, d'où — peut-être, mais c'est fort douteux, après avoir envoyé au Nord la fraction wasongola qui se réclame des *Wazimba* — ils sont rabattus vers le Sud par les Warega, dont le contact influence fortement les *Wazimba* septentrionaux.

Les Baluba-Hemba, descendant le fleuve, peuplent ensuite la rive droite, où nous les retrouvons sous le nom de *Wazula*, *Mukebwe*, *Bahombo*.

Il résulte de ce qui précède qu'il est erroné d'opposer les Basonge et les *Wazimba* aux Baluba, en faisant rentrer sous cette dernière appellation les *Benia-Mamba*, etc. Tou-

tefois, l'appellation de « Baluba » serait justifiée pour toutes ces populations (y compris les Wazimba et les Basonge) en tant qu'elle rappelle leurs origines et leurs affinités linguistiques qui les rattachent à la grande famille Baluba.

Sous le nom de *Bango-Bango* sont englobées des populations disparates, dont nous connaissons mieux la répartition en clans et sous-clans que les attaches et dont partie sans doute a suivi la migration des Wazimba, Nonda, etc. et partie est venue du Sud, suivant la même direction que les Bahombo.

Les *Babuye* appartiennent à deux migrations différentes : du Sud (poussée Baluba), de l'Est (poussée Warega?). Dans la première peut-être retrouvera-t-on les traînards de la migration Wazimba-Mamba-Nonda, etc. Un seul clan se rattache à proprement parler aux Babuye du Katanga.

Les *Bakusu* sont venus de l'Ouest, après toutefois certaines incursions vers le Sud, d'où sont revenus, avec des influences baluba, les *Alua*, auxquels on peut rattacher les Bena-Samba et Wafuruka et aussi les Benia-Lubunda ou Benia-Mweho, dont la fraction principale est restée — seule de tous les Bakusu — au Katanga.

Les *Ankutshu*, *Bakongola*, *Bahina*, moins évolués, sont venus carrément de l'Ouest. Ils doivent cette variété de dénomination au fait qu'à un moment de leur histoire récente ils dépendaient de territoires différents.

Après cette pénétration, les Bakusu ont en partie repassé le Lomami et reflué vers l'Ouest dans les territoires de Katako-Kombe, Lubefu-Lomela et jusqu'à la Tshuapa. Ils y sont connus sous le nom de *Bahamba*, *Dionga*, etc.

Les Basuku ont trouvé sur leurs terres actuelles à l'Est du Lomami les *Wagengele*, qui les avaient précédés et les *Bena-Kori*, qui ont suivi les *Wagengele*.

Nous reconnaissons en ceux-ci les Ase-Ngele et les Ase-

Kodi, qui, suivant une tradition recueillie à Lomela par M. Jenssen (1), auraient été forcés par les Bakela de fuir vers l'Est.

Refoulés vers le Nord et se heurtant aux Mituku, une partie des Wagengele passe sur la rive droite du fleuve; nous les y retrouvons sous le nom de *Wasongola*.

Sous le nom de *Wasongola*, nous reconnaissons en effet des Wagengele et peut-être des Wazimba (2), avec des influences warega.

Aux Wagengele doivent être rattachés également les *Bashi-Luamba*, les *Bashi-Kaamba* et les *Waringa* (3), riverains du Lomami, dont s'expliquent ainsi les affinités avec les *Wasongola* riverains du fleuve, qui sont Wagengele.

Au Nord-Ouest nous trouvons, à cheval sur le Lomami, des groupes dont les attaches sont à l'Équateur : les *Bambuli* (sans lien avec les Bambole), *Balanga* et *Bakuti*, de souche bakela; les Gombe, qui viennent des Boyela de l'Équateur, avec quelques familles *Balulu*, c'est-à-dire Mituku : les Kemi.

Quant aux riverains du Lualaba, en amont de Stanleyville, nous y trouvons :

Du 5<sup>e</sup> parallèle à Kibombo, sous le nom de *Wagenya*, en proportion décroissante à mesure qu'on s'avance vers le Nord, des Baluba purs, venus par la voie du fleuve, auxquels se sont joints ultérieurement des riverains Wazula et Mukebwe, au Sud de Kibombo; Wazimba et Wagengele, au Nord.

De Lokandu à Stanleyville, des Warega, qui se dénomment *Baleka* sur le bief Lokandu-Ponthierville, *Bamanga*

---

(1) Dans une étude restée inédite.

(2) Les rapprochements linguistiques ne confirment pas cette hypothèse.

(3) On rapprochera tout naturellement des *Waringa*, les *Balinga* du moyen Lomami (Opala), rapprochement plausible, car si les *Balinga* se sont complètement assimilés aux Bambole, ils ont suivi une voie de migration indépendante pour s'établir dans le pays, où ils se trouvaient à l'arrivée des Mongo et Kembe.

aux rapides de Ponthierville, *Baleka* dans la région de Wanie-Rukula, *Wagenia* aux Stanley Falls, du moins pour ce qui est des *Wagenia* de la rive droite, car les *Wagenia* de la rive gauche sont d'ascendance babira (*Walengola*). Les « *Baleka* » de l'hinterland de Ponthierville, qui sont *Walengola*, ont usurpé leur appellation en l'empruntant aux *Bamanga* qui vivent au milieu d'eux.

Les *Bambole*, près avoir passé le fleuve Congo en aval et en amont de l'embouchure du Lomami, ont peuplé les régions de Yongama, d'Opala, d'Elipa; ils sont entrés en contact avec les *Walengola* au terminus de leurs migrations.

Les *Mongandu*, après avoir traversé le fleuve en amont du confluent avec l'Aruwimi, se sont répandus sur la rive gauche.

Pour les *Topoke* ou *Eso*, les migrations antérieures à leur habitat actuel nous sont inconnues. Les *Mboso*, dont l'origine a été discutée, se rattachent aux *Topoke*.

La migration des *Turumbu* ou *Likile*, parallèle à celle des *Mongelima*, a peuplé la rive droite du fleuve en amont d'Isangi, en envoyant toutefois des fractions dans l'onglet Aruwimi-Congo, dans la région de Barumbu et sur le haut Lomami, entre les *Topoke* et les *Bambole*, où l'on désigne paradoxalement sous le nom de *Lokele*, à la fois des riverains et des populations qui ne pratiquent pas et à aucun moment de leur histoire n'ont pratiqué la vie sur l'eau, les uns et les autres appartenant à une même migration (les *Balomboki*).

Parmi les *riverains pêcheurs* et navigateurs du fleuve du bas Lomami et de l'Aruwimi, nous trouvons :

Les *Lokele*, entre Stanleyville et Isangi : Ya Wembe et Yaokandja; à côté d'un fond peut-être apparenté aux *Baonga*, dont il va être question et auquel pourraient appartenir les *Yasanga*, que les *Wagenia* des Stanley Falls

refoulèrent lorsqu'ils s'établirent aux rapides de ce nom (ces Yasanga survivent chez les Mboso), nous trouvons sous le nom de Lokele des Turumbu et des Topoke, adaptés à la vie sur l'eau.

Les *Baonga*, en aval d'Isangi : tout en se disant apparentés aux Topoke, par les femmes, ils sont issus peut-être d'un fond primitif ou de migration différente; leur sont apparentés divers groupes adoptés par les Mongelima et connus sous le nom de « Mongelima de l'eau »; en amont d'Isangi, l'appellation de Baonga est aussi appliquée aux Yaelengo, « Turumbu de l'eau ».

Les *Basoo*, y compris les Bomaneh, les Barumbu, etc., à Basoko, sur le bas Aruwimi et entre Basoko et Isangi.

Les *Molielie* (d'où sont peut-être issus les Basoo), en aval de Basoko; ils se disent apparentés aux Mobango et comprennent les Mombongo (Yamonongeri) et les Yaolema, ceux-ci peut-être apparentés aux Yaminga de Bumba, aux Upoto de Lisala.

Les *Mongelima de l'eau*, sur l'Aruwimi, dénomination sous laquelle sont confondus des Baonga et d'ex-terriens Mongelima, Bamanga, voire Ababua, adaptés à la vie sur l'eau.

Les *Mombesa* ont été refoulés sur la rive gauche du fleuve par les Mobango.

Les *Mobango*, apparentés aux Budja venus de la rive droite de l'Itimbiri et plus anciennement du cours inférieur de l'Uele (Yakoma-Angu), ont peuplé l'Entre-Itimbiri-Congo; nous trouvons chez eux des familles adoptées Budja et Mabinza.

Les *Mongelima* ou Mosanga, avec les *Baboro* et les *Bangba*, sont partis de la rive droite de l'Itimbiri pour peupler les rives de l'Aruwimi; on les a parfois rattachés aux Mabinza. Encore qu'une généalogie légendaire donne une origine commune aux Mongelima, Mabinza, Mobango

et Budja <sup>(1)</sup> et que les Mabinza aient fait des incursions sur la Haute-Lulu, il se peut qu'on ait été séduit par une simple homonymie, laquelle n'intéresse qu'une subdivision des Mongelima, les Mabindja.

Les *Mabinza* sont venus de la région de Yakoma par la ligne de faite Tshimbi-Likati pour s'établir sur l'Itimbiri, après de nombreuses vicissitudes au cours desquelles une fraction, celle des Bonggi, est « mobatisée » et une autre, celle des Mopandu-Bodembu, va rejoindre les Bagbe (Mobati) dans la région de Buta.

Les *Mobati-Mobenge*, avec les *Abagwinda* <sup>(2)</sup>, assimilés par les Ababua, appartiennent à la migration antérieure à celle des Ababua, avec lesquels on les a confondus parfois sous une dénomination commune. Les Mobati sont venus de la haute Likati en deux colonnes, l'une par la ligne de faite Uele-Likati, l'autre par la ligne de faite Itimbiri-Likati; une fraction de cette dernière colonne, après avoir poussé jusqu'à la Haute-Lulu, remonte vers la région de Buta, où nous la trouvons sous le nom de Bagbe <sup>(3)</sup>.

En région d'Ibembo nous trouvons également des *Mongwandi*, les Boguru et les Bogboma, dont les premiers ont adopté le lebate, tandis que les seconds ont gardé la pratique courante du mongwandi.

Les *Ababua* comprennent les *Bayew* et les *Bobua*, qui, venus dans cet ordre de la Haute-Likati (et non du Bas-Aruwimi <sup>(4)</sup>), ni même de la Lulu, où certains d'entre eux furent entraînés au cours de leurs migrations), descen-

---

(1) Une autre généalogie légendaire assigne une origine commune aux Bobua, Bayew, Mobati et Mabinza.

(2) Le R. P. Van den Plas fait cependant des Abagwinda des Soudanais.

(3) Hutereau classe les Bagbe parmi les Soudanais et en fait une branche des Mongwandi. Il classe également les Mangbele parmi les Soudanais et les apparente aux Mayogo, tout en laissant ceux-ci indéterminés.

(4) Opinion de Hutereau, qui en fait également venir les Mabinza.

dirent cette rivière pour s'établir, les Bayew sur la rive gauche de la Bima, les Bobua dans l'Entre-Bima-Bomokandi, après avoir contracté des alliances matrimoniales avec les Bayew, dont certains vinrent d'ailleurs les rejoindre.

Nous leur rattachons les *Monganzulu*, d'ascendance vraisemblablement Bayew, dont la migration s'oriente vers le Sud; les *Balisi*, vraisemblablement Mobati, qui se mirent à la suite des Mogingita (Bayew), auxquels ils s'étaient alliés; les *Bokiba*, dont l'ascendance est controversée et les *Bawenza*, de souche Makere mais assimilés.

Les Ababua (ramassis de Bayew et Bobua) de la région de Kole y sont vraisemblablement, à part une fraction Bokiba, d'installation récente et accidentelle.

Les *Malika*, que l'on doit rattacher, soit aux Ababua, soit aux Mobati-Abagwinda, se sont répandus, en partant de la région de Bambili, vers l'Ouest, où ils eurent affaire aux Medje, aux Mabudu, aux Bandeka. Les *Malika Toriko* seuls gardent leur dialecte d'origine; ailleurs les *Malika* ont adopté la langue des Mabudu ou celle des Mangbetu.

Les *Mangbele*, que leurs traditions font reporter à la même origine, sont partis également de l'Entre-Bima-Bomokandi; nous en trouvons des fractions à la rive de l'Uele à Niangara, en région de Rungu, au Nord de Wamba, assimilés à peu près par leurs voisins. Les *Mangbele*, que nous trouvons à Watsa et Gombari, y sont allés en service commandé, pour les conquérants Mangbetu.

Les *Boguru* de la Haute-Duru et de la Haute-Aka, les *Bote*, *Mabadi* et *Mayenga* de la région de Gombari sont peut-être des fractions survivantes des Abagwinda (1).

Les *Babali* enfin, dont certains traits ont une originalité marquée, font remonter au confluent du Nepoko et de la Maïka le point de départ de leurs dernières migrations, dont l'orientation du Nord-Est devrait les faire apparenter

---

(1) Voir plus au Nord encore, au Bahr el Gazal, les Homa et Bagminda de Johnston.

aux Mabudu, avec lesquels d'ailleurs ils voisinaient. Leurs affinités linguistiques doivent cependant les faire rattacher, par les Malika, aux Ababua ou pré-Ababua.

Les *Bakango*, les occupants des îles de l'Uele, qui parlent le lebate en aval du rapide d'Angu, le lebwale en amont de ce rapide, jusqu'à l'embouchure du Bomokandi, apparaissent comme des Mobati et des Ababua, adaptés à la vie sur l'eau avec peut-être un fond commun préexistant, d'origine makere.

En amont du Bomokandi nous trouvons, sous le sobriquet de Bakango, des Amadi ou Abarambo, des Mayogo, des Mangbele, des Bangba, des Mabisanga, même des Mamvu; ils parlent le madi, le mangbele, le bangba, le zande, avec comme langue commerciale le mangbetu.

Nous n'avons pu traiter des Bantous de la Province Orientale sans dire quelques mots des Mamvu et des Makere, les plus anciens occupants du pays et de quelques groupements, apparentés aux Makere et aux Mangbetu, qui sont venus s'insérer au milieu des Bantous : les Barumbi, les Babeyru, les Popoie, les Bamanga.

Les *Mamvu* ou *Momvu*, descendants des derniers néolithiques, paraissent s'être cantonnés dans la savane jusqu'au moment où la pression des masses soudanaises et nilotiques, affluent du Nord, les oblige à pénétrer dans la forêt équatoriale, migration vraisemblablement postérieure au passage des Mabudu-Baniari, qu'ils divisent. Se métissant avec les Pygmées, eux-mêmes déjà métissés avec les Baniari et les Babira-Bakumu, nous les retrouvons sous le nom de Walese et de Bambuba jusqu'aux rives de la Semliki.

Les *Makere* sont-ils, suivant les diverses hypothèses en présence, les descendants, comme les Mamvu, des derniers néolithiques (R. P. Vandenplas) ou le résultat d'un métissage entre ces descendants et une population d'origine

west-africaine (de Calonne), ou (D<sup>r</sup> Maes) une pointe orientale des Kundu-Mongo, partie du fleuve et du bas Aruwimi (ce qui expliquerait certaines affinités culturelles avec les Mombesa), pour remonter l'Aruwimi et la Lindi?

Il semble que, comme les Mamvu, les Makere se sont cantonnés dans les savanes de l'Uele jusqu'au moment où la pression de deux vagues bantoues successives (Abagwinda et Ababua) les refoule dans la forêt. C'est du cours inférieur du Nepoko (région de Bomili) qu'est partie, semble-t-il, la famille qui, peut-être après alliance avec les Avungura et en prenant modèle sur leurs méthodes, a illustré le nom des Mangbetu.

Les *Barumbi*, d'origine makere, ont quitté le Nepoko à la suite de querelles intestines, pour gagner le Sud, où ils précédèrent les Babali et où ils se heurtèrent aux Bakumu.

Les *Babeyru* sont Makere du clan Mabiti, d'où serait issue la famille Mangbetu; à la suite de querelles intestines, ils traversent le Nepoko, refoulant devant eux les Babali.

Les *Popoie* sont Makere, venus de Medje pour traverser l'Aruwimi en amont et en aval de Panga; on y trouve une poussière de clans dont l'analyse est laborieuse.

Les *Bamanga* : ce groupement, bien délimité, parlant une même langue et possédant une culture unique, ne peut être rapporté à un ancêtre commun. On trouve chez eux des Mongelima, des Turumbu, des Popoie (peu nombreux) et enfin trois petits groupements d'origine babeyru. Ce sont ces derniers, vestige en voie d'extinction, d'un groupement assez important venu de la Lulu (Haute-Lindi) qui ont cimenté par leur langue et leur culture le conglomerat que nous connaissons sous le nom de Bamanga.

Quant aux Pygmées, premiers occupants du pays, nous avons relevé, au cours de l'étude détaillée que nous nous bornons à résumer ici, les traditions relatives à leurs rencontres avec les Bantous.

Il y est question de véritables migrations de Pygmées, dépassant l'étendue des parcours de chasse où s'exerce leur nomadisme.

Les emprunts qu'en dehors de leur occupation traditionnelle, la chasse, ils ont faits aux populations avec lesquelles ils vivent en symbiose : langue, culture, etc., ménagent bien des déceptions aux ethnologues et circonscrivent singulièrement le champ de leurs recherches.

Au cours de cette étude, nous sommes revenu à diverses reprises aux riverains dont la texture s'est, à l'analyse, chaque fois révélée complexe.

Dans les traditions des indigènes, nous trouvons la trace du problème que présentait le passage des grands fleuves rencontrés au cours de leurs migrations. D'où les légendes qui tentent d'en fournir la solution : celle de l'animal fantastique qui prête son échine complaisante jusqu'au moment où, se déroband, il laisse sur la rive partie des migrants; celle du pont de lianes que les singes lancent au-dessus de la rivière et qui, se rompant, a le même résultat, etc.

Mais souvent aussi ces traditions relatent le concours des riverains pêcheurs dont, à l'analyse, nous trouvons la masse constituée par ces mêmes populations auxquelles elles ont fait franchir le fleuve. S'agit-il d'avant-gardes déjà initiées au maniement de la pirogue et de la pagaie, ou de populations préétablies dont les terriens sont venus recouvrir le fond primitif par un processus d'acculturation que nous pouvons observer actuellement encore? A preuve la rapidité avec laquelle, d'une génération à l'autre, s'acclimatent au fleuve les Topoke, que les nécessités de la lutte contre la maladie du sommeil y ont fait transporter, afin de les soustraire à leur habitat marécageux; le court laps de temps qui a suffi pour faire des Babali les payeurs requis par les transports sur l'Aruwimi, etc.

Quel était ce fond primitif supposé? On peut s'étonner que seule l'exploitation de la forêt par la chasse ait occupé

les Pygmées primitifs et que les richesses des fleuves et des rivières ne les aient pas tentés. Rien toutefois ne vient confirmer cette hypothèse de primitifs pêcheurs correspondant aux Pygmées chasseurs. Il ne reste comme explication que la possibilité de migrations particulières qui se sont poursuivies le long des voies d'eau d'une manière tout à fait indépendante des voies de migration principales.

L'exposé qui précède fait apprécier l'importance qu'occupent dans l'histoire des migrations de nos Bantous deux régions vitales :

La trouée du Ruwenzori, entre l'Albert et l'Édouard, où s'ouvrent dans les hautes murailles du graben des trouées naturelles : celle de Katwe, celle de Beni-Boga ;

La Haute-Likati, dont les chemins de migration ont laissé un souvenir très vivace : c'est le « Kongoliso », large comme une foulée d'éléphants, suivi par les peuples de l'Aruwimi lorsqu'ils fuirent les « Mogbwangobata » (Mongwandi-Mobati<sup>1)</sup>) aux larges oreilles; le « Busumana » (crête de partage des eaux de la Likati et de l'Itimbiri), que suivent les Mabinza.

Ainsi qu'on le voit, la Province Orientale est le lieu de rencontre, de convergence de plusieurs grands courants de migration.

Les données que nous avons résumées ici confirment les hypothèses des ethnologues qui placent au Soudan (au Nord de l'Ubangi-Bomu), voire en Afrique Occidentale, l'origine, la formation du vaste groupe linguistique bantou qui occupe actuellement l'Afrique Centrale et méridionale (<sup>1</sup>).

Sous la poussée des Soudanais, des Nilotiques, leurs masses s'ébranlent, prennent la direction du Sud. Elles se

---

(<sup>1</sup>) Contre cette opinion on peut invoquer le caractère archaïque des dialectes parlés dans l'Entre-Albert-Victoria : lukondjo, luganda, lunyoro.

tiennent à la lisière de la forêt équatoriale, habitat des Pygmées.

C'est seulement lorsque la pression se fait plus forte que les Bantous se décident à pénétrer dans ces régions inhospitalières.

Cette pénétration s'est faite, pour les pays qui nous concernent, suivant trois directions bien marquées : du Nord-Est vers le Sud-Ouest, du Sud vers le Nord (reflux d'une migration Nord-Sud commune avec les peuples de la direction précédente), du Nord-Ouest vers le Sud-Est.

Au Nord-Est, si l'on place au début du XVI<sup>e</sup> siècle la poussée Silluk Dinka qui met en mouvement les Bantous de l'Entre-Albert-Victoria, c'est à cette époque *au moins* que remonte la pénétration par la trouée du Ruwenzori (entre l'Albert et l'Édouard) des Mabudu-Baniari, des Warega ou Balegga, des Walengola et des Bakuma-Babira.

Plus tard, vers le milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, les hamites Bashwesi, détrônés par les Babito et refoulés vers le Sud, ont mis en mouvement les migrations consécutives : Bahunde, Banande, Bahutu, etc., pénétrant au Congo par la même trouée ou par l'Entre-Édouard-Kivu.

Au Sud, après une infiltration par le fleuve des premiers Baluba que l'on retrouve chez les Wagenia, la pénétration des Basonge à l'Ouest, celle des Wazimba et assimilés à l'Est du Lualaba sont contemporaines, à moins que celle-ci ne soit antérieure. La pénétration des Baluba-Hemba ne vint qu'ensuite.

A l'Ouest, l'arrivée dans le pays des Bakusu, pointe extrême d'une migration Kundu-Mongo, eux-mêmes précédés des Wagengele, est plus ancienne, puisque les premiers Baluba et les Basonge les ont trouvés établis au Maniema.

Au Nord-Ouest, pour ce qui est du flot des migrations successives qui ont passé par la Haute-Likati, on assigne généralement l'année 1700 comme date approximative de la première poussée bantoue dans les Uele, celle des pré-

Ababua : Abagwinda, Mobati, Mobango, ce qui reporte au courant du XVII<sup>e</sup> siècle (ainsi que le confirment d'ailleurs les traditions locales) la pénétration des peuples que nous trouvons dans l'Aruwimi et qu'ils ont refoulés, pressés eux-mêmes par la poussée des Mongwandi sur le Haut-Aruwimi.

C'est vers les années 1750 que se serait produite la poussée des Ababua.

De 1800 à 1850, les Abandia, franchissant la Bili, se répandent au Sud de cette rivière et y provoquent de nouveaux remous. Il a fallu la pénétration européenne pour les fixer dans leur situation actuelle.

On ne peut passer sous silence l'influence que les incursions arabes eurent sur les mouvements des peuples bantous de la Province Orientale.

C'est à 1868 que remonte la pénétration des Zanzibarites au Maniema, qu'ils s'établissent à Kabambare; en 1874, ils atteignent Nyangwe; vers 1883, les Stanley Falls; en 1887, le Bas-Aruwini, d'où ils se répandent dans l'Uele; le Haut-Ituri (Avakubi-Penge-Mawambi), d'où ils poussent des reconnaissances jusqu'à la vallée de la Semliki; les sources de l'Oso et de la Lowa, d'où ils poussent jusqu'au lac Kivu. L'étude approfondie des populations qu'ils rançonnent fait mesurer l'étendue de leurs dévastations.

De la sécheresse même de cette documentation se dégage une évocation, celle de ces hordes humaines en mouvement, qui n'est pas sans grandeur.

Elles se sont mises en marche à l'approche du danger, après les conciliabules que l'on peut imaginer et que seule la pression de la nécessité a pu faire écourter.

Leur direction, déterminée dans une certaine mesure par l'ennemi même qu'il s'agit de fuir, tient compte des informations que les chasseurs ont rapportées de leurs parcours à la poursuite du gibier.

Les clans cadets, c'est une règle invariable, sont partis les premiers, chargés de vivres; les aînés s'arracheront les

derniers à la terre où ils laissent les sépultures de leurs morts.

Les cadets s'établissent en avant, préparent les cultures qui permettront au gros de la tribu de subsister, en attendant que les uns et les autres soient à nouveau délogés de ces installations.

Car la menace subsiste. Les stations pendant lesquelles elle fait trêve ne durent pas toujours le temps d'une génération.

Des résistances s'ébauchent; des incidents de route surgissent entre peuplades dont les migrations parallèles ne parviennent pas toujours à s'éviter. L'arrière, pressé par la poursuite, bouscule l'avant-garde. Des chocs en retour se produisent et provoquent des mêlées désordonnées.

Il y a tout l'inconnu de la grande forêt, les fleuves, immenses avenues d'eau qu'il s'agit de franchir et qui apparaissent tout à coup, à travers une échappée de la forêt, aux multitudes harassées.

Il y a les rencontres avec les Pygmées, les guérillas, les négociations, les alliances.

Il y a enfin — et cette évocation ne laisse pas d'être émouvante — la rencontre finale, au cœur de la forêt, des Bantous venus de points opposés de l'horizon, dont les courants de migration se sont séparés depuis plusieurs siècles et qui se retrouvent face à face, les armes à la main, ennemis sans doute, mais cependant et indiscutablement frères, différents de ces Pygmées et aussi de ces « Soudanais » au langage rugueux, aux mœurs étranges.

En évoquant cette épopée qui — pour notre champ d'observation — tient dans le cadre des quatre derniers siècles, on s'explique mieux ce voile sombre et parfois sanglant sous lequel étouffe et se débat toute l'Afrique noire, cette magie, science des primitifs, leur tentative d'explication de la nature, dont les pratiques superstitieuses les défendent, croient-ils, contre les dangers naturels ou surnaturels qui les environnent.

A ce que l'on sait du culte que les indigènes ont pour leurs morts, on peut mesurer ce que cette histoire représente de continuels déchirements. Et l'on ne peut s'empêcher d'admirer les merveilleuses facultés de résistance, d'adaptation de la race aux conditions de leurs habitats successifs : la montagne, la savane, la forêt avec leurs différences de climat, d'alimentation, à travers les guerres, les épidémies, dans une lutte incessante avec la nature et en même temps avec les hommes.

Cette faculté d'adaptation est de nature à nous donner confiance pour l'avenir, pour l'issue finale des réactions des indigènes en présence du fait de la pénétration européenne, de la colonisation.

Avec une réserve cependant : Peut-on dire que les Bantous, dont la grande forêt équatoriale *n'est pas* l'habitat normal, y sont acclimatés ? Si l'on compare les Bantous de la montagne, leur vitalité, leur prolificité qui vient à bout des épidémies meurtrières (dysenterie, méningite cérébro-spinale, pneumonie, etc.), la complexité et en même temps la cohérence de leur organisation familiale, sociale et politique, la sagacité de leurs institutions, aux Bantous de la forêt, leur physique détérioré (sans qu'on puisse en accuser uniquement le métissage pygmée), la déficience de leur natalité, leur organisation sociale rudimentaire, retournée à la famille, on ne peut s'empêcher d'en douter.

Peut-être faut-il expliquer par cela, qu'à conditions égales et moins souvent mis à contribution par les nécessités de l'occupation européenne et du développement économique du pays, les Bantous de la forêt manifestent moins de résistance aux heurts de la colonisation que leurs congénères du pays ouvert et notamment de la montagne.

## II. — RAPPROCHEMENTS LINGUISTIQUES

Dans la recherche des affinités qui devaient servir de base au regroupement des indigènes en circonscriptions

ethniques (chefferies, secteurs et territoires), le critère linguistique nous a tout naturellement préoccupé.

Nous avons cherché au début à nous appuyer sur la documentation existante, notamment sur l'ouvrage monumental de Sir Harry Johnston sur les *Langues bantoues* <sup>(1)</sup>; mais nous avons pu constater qu'elle était inutilisable pour les fins que se proposaient la plupart de nos recherches.

Sir H. Johnston admettait d'ailleurs l'insuffisance de sa documentation (voir notamment t. II, pp. 115, 119, 120, 127) et souhaitait vivement la voir compléter avant qu'il fût trop tard.

Sa description de la frontière Nord des Bantous n'est pas exacte. On le verra en consultant la carte ci-annexée <sup>(2)</sup>, qui laisse en blanc les non-Bantous. Ses travaux ignorent, par exemple, les populations du Nepoko, etc. (voir le tableau synoptique ci-annexé).

Enfin son schéma des migrations bantoues exclut complètement l'éventualité d'une pénétration directe Nord-Ouest Sud-Ouest dans la forêt équatoriale.

Nous avons été amené ainsi à constater les lacunes de cette compilation pour les populations qui nous intéressaient et ceci nous a fait tout naturellement chercher à la compléter.

Le tableau ci-joint, établi suivant le classement que nous avons adopté pour les migrations des populations bantoues de la Province Orientale, résume les résultats de ces investigations.

Il groupe environ 200 transcriptions, un grand nombre de dialectes ayant fait d'ailleurs l'objet de plusieurs « enregistrements » dont il a été tenu note lorsqu'ils proviennent d'informateurs différents ou qu'ils relèvent les différences dialectales dans une même langue, suivant les régions où, avec une aire d'extension parfois immense, elle est parlée.

Il nous a paru, notamment, qu'il était important d'éta-

---

(1) *A comparative study of Bantu and Semi-Bantu languages.*

(2) Non reproduite.

blir les influences réciproques des dialectes parlés aux frontières communes à plusieurs groupes ethniques ou linguistiques; celles des dialectes parlés par les clans adoptants et adoptés.

Pour quelques-unes des subdivisions de ce tableau, nous avons mentionné les lacunes, les investigations complémentaires qu'il serait désirable de poursuivre.

Les traductions ont généralement été établies d'après le modèle officiel que, dans d'autres circonstances, l'Administration a proposé à ses agents.

C'est dire qu'elles n'ont pas eu recours à des méthodes de transcription phonétique que, compte tenu de la formation des exécutants auxquels il s'adresse, ce modèle ne comporte pas et que ne comportait pas non plus le dessein que nous poursuivions <sup>(1)</sup>.

Il nous a paru qu'il serait arbitraire d'appliquer après coup un système phonétique déterminé à des traductions dont l'enregistrement dépend dans une si large mesure de l'oreille des investigateurs.

Nous craignons que cette transcription soit parfois tout aussi arbitraire dans les compilations existantes.

Cette documentation n'est donc pas l'œuvre de spécialistes. Nous regrettons que, de ce fait, elle n'ait pu revêtir un caractère plus scientifique et souhaitons qu'elle suscite l'activité de chercheurs plus qualifiés <sup>(2)</sup>.

---

(1) Il est indifférent, par exemple, pour distinguer la racine *sopo* de la racine *da*, que la première s'écrive *sopo*, *σωρω*, *soho* (toutes ces transcriptions se trouvent côte à côte dans les compilations existantes), ou avec un symbole phonétique spécial pour figurer un son intermédiaire entre le *p* et le *h*.

(2) Les travaux de l'Institut international des Langues et Civilisations africaines et notamment l'ouvrage magistral de WESTERMAN et WARD : *Practical phonetics for students of African languages* ne sauraient être assez chaleureusement recommandés. Leurs auteurs seraient toutefois les derniers, pensons-nous, à faire de l'étude des langues africaines un domaine hermétique accessible seulement à quelques spécialistes. Ce serait réduire singulièrement le champ de recherches cependant urgentes. Prétendre que les textes indigènes (surtout les textes bantous, moins exigeants à cet égard que les textes soudanais), transcrits au moyen de

Il nous paraît toutefois que ceci ne devrait pas faire obstacle à ce que pareille masse de matériaux soit mise à la disposition des linguistes qui font de l'étude des langues bantoues une spécialité.

Ce qui nous confirme dans cette idée, c'est que les compilations existantes n'hésitent pas à faire état de matériaux que notre expérience personnelle nous révèle au moins aussi discutables.

Ici encore, nous pouvons prévoir les heureux effets de la réorganisation territoriale, opérée sur la base de territoires ethniques. Elle permet d'attendre de nos fonctionnaires qu'ils s'initient au dialecte dominant dans leur territoire. Nous avons formulé déjà l'avis que des avantages spéciaux devraient être accordés aux fonctionnaires qui se sont assimilés la langue vernaculaire de leurs indigènes, tandis qu'un examen postulant la connaissance courante de la langue véhiculaire (et non la pratique d'un jargon) devrait être imposé à tous après un premier terme de service.

---

L'alphabet latin, ne sont d'aucune utilité, c'est faire trop bon marché des matériaux recueillis dans le passé (Stapleton, etc.). STIEERE, dans l'introduction du *Handbook of Swahili language* (un classique), a sur le sujet des réflexions pleines de bon sens. Interdire, d'autre part, à qui n'a pas reçu une formation phonétique telle qu'elle en fasse un spécialiste, l'étude de la langue de la population parmi laquelle il passera vingt années de son existence nous paraît abusif. Les systèmes phonétiques forgent des signes nouveaux, non seulement pour des sons inconnus de nos langues européennes, mais pour les sons de celles-ci que l'alphabet latin traduit d'une manière conventionnelle, sans doute arbitraire et variable d'une langue à l'autre. Ces systèmes sont malheureusement eux-mêmes changeants; ils admettent la possibilité des variations, d'une langue à l'autre, de la valeur des symboles d'un même alphabet phonétique et ils laissent une marge appréciable à l'habileté de l'enquêteur, par conséquent à l'erreur. Leur application aux langues européennes — et à fortiori aux patois, ou aux accents régionaux — n'a pas été généralisée et leur vulgarisation donnerait peut-être, en ce qui concerne l'étude pratique des langues et de la prononciation, des résultats décevants; en ce qui concerne la transcription des textes littéraires, des résultats rebutants. Ceci ne nous empêche pas de recommander vivement aux fonctionnaires de notre Colonie le *Short Guide to the recording of African languages*, publié par l'Institut international. Les instructions du *Recueil à l'usage des fonctionnaires et agents*, p. 507, pèchent par excès de simplification.



MIGRATIONS DU NORD-OUEST

- ..... Bambole.
- Mongandu.
- +++++ Turumbu.
- +++++ Mongolima.
- oooooo Mombesa.
- Mobango.
- Mabinza.
- Mobati.
- Bayew - Babua - Mangbele - Boguru Malika.
- +++++ Babali.

MIGRATIONS DU NORD-OUEST

- Pénétration par l'OUEST
- Bankúthshu - Bahamba.
  - Wagengela - Bena-Kori.
  - Bakela (Bambuli, Balanga, Bakuti).

MIGRATIONS DU NORD-EST

- oooooo Baniari - Mabudu.
- Warea - Babembe - Baieka - Mituku.
- +++++ Bakumu - Babira.
- +++++ Walengola.
- Wanande.
- Bahunde.
- Wanianga.
- +++++ Bashi - Bahavu - Bahutu.

MIGRATIONS DU NORD-EST

- Pénétration par le SUD
- oooooo Basongo.
  - +++++ Wazimba - Nonda - Bakwange - Kasanga - Mamba.
  - Bahemba - Bango Bango (?) - Babuye (?)

Les matériaux que nous apportons dans un but de contrôle des rapprochements établis suivant les traditions comprennent, entre autres éléments intéressants :

L'étude du dialecte connu depuis Johnston sous le nom de « lukonjo » (la langue de nos Banande) et dont il a été le premier à signaler le caractère archaïque, avec l'emploi du préfixe « eri » pour « ku » dans les infinitifs des pré-préfixes.

Le dialecte parlé par les Mangbele de Niangara (à rapprocher, d'une part, du Bakongo de Bambili, d'autre part, des vestiges du Mangbele de Gombari : revue *Congo*, août 1932).

Les dialectes parlés par les Boguru de la frontière soudanaise, par les Bote, Mabadi et Mayenga de Gombari.

Les vestiges de la langue primitive des Abagwinda absorbés par les Abandia.

Les dialectes appartenant à la famille linguistique des Walengola.

Les dialectes parlés par divers groupes pygmées suivant leur localisation et qui se rattachent tantôt au mamvu ou au kilese (car nous ne pouvons nous rallier à l'opinion du R. P. Schoumacers, qui fait de l'« efe » une langue pygmée originale adoptée par les Walese), tantôt au kibira, parfois aux dialectes parlés par les populations avec lesquelles ils se trouvent en symbiose; les curieux Baswa sédentaires qui vivent entre Bafwasende et Bomili méritent une mention particulière.

Les recherches ne sont pas limitées aux langues bantoues; elles se sont étendues aux langues mamvu, y compris les Walese-Bambuba et les Makere, dont le parallélisme grammatical et même lexicographique est invoqué par le R. P. Vandenplas à l'appui de son interprétation qui fait des Makere aussi bien que des Mamvu les descendants des derniers néolithiques; ainsi qu'aux dialectes, dérivés du makere, que parlent les Popoie, les Barumbi.

La langue des Bamanga aussi réclame une mention

spéciale : elle se distingue des dialectes parlés par les Popoie et les Barumbi aussi nettement que ceux-ci sont apparentés entre eux et avec le makere.

Les dialectes parlés par les Bahema ont été annotés suivant les sites qu'ils occupent.

Ce que nous avons dit des riverains justifie le soin qui a été pris de relever les divers dialectes parlés par des groupements englobés sous une dénomination commune : Wagenia, Lokele, Bakongo, etc.

De même, ce qui a été dit des populations composites réunies sous l'appellation de Watembo ou sous celle de Wasongola.

Les observations ont été multipliées pour des groupes linguistiques aussi étendus que les Bakumu (du Ruwenzori à Stanleyville), les Warega et leurs dérivés les Babembe et Baleka-Mituku, les Ababua et pré-Ababua. On s'est efforcé également de relever les dialectes parlés par les diverses familles Banande, par les Bahunde, etc.

Au Maniéma un soin tout particulier a été apporté à déceler les influences que traduisent les divers dialectes bakusu, notamment ceux qui ont été en contact avec le groupe Lunda-Luba; wagengele, bakela; à différencier les dialectes rapportés à la souche baluba (Wasimba, Mamba et Kasenga-Nonda-Bakwange), ceux englobés dans la dénomination de Bango-Bango, Babuye, etc.

### III. — RAPPROCHEMENTS CULTURELS

Parallèlement à l'établissement des affinités ou des différenciations entre indigènes, par la recherche de leurs origines et de leurs migrations, nous avons entrepris l'étude des rites, pratiques et institutions qui les caractérisent : rites de passage dans une classe d'âge, tels que ceux qui accompagnent la circoncision chez les Bantous de la forêt, le mambela des Babali, le lilwa des Bambole; le totémisme ou pseudo-totémisme; les pratiques ésotériques ayant pour objet la divination ou la thérapeutique; les sociétés secrètes ou prétendues telles, les castes sociales

auxquelles on accède par la naissance, les classes sociales dont l'accès s'achète par des rites onéreux, l'organisation politique, etc.

Notre documentation est très incomplète et nous souhaitons susciter de nouvelles recherches dans ce domaine. Nous résumons ci-dessous les points sur lesquels nous avons réuni des renseignements intéressants.

Les rites de passage dans une classe d'âge accompagnent généralement la *circconcision*. Celle-ci (à laquelle la légende assignerait une origine pygmée?) se retrouve avec les rites qui l'entourent chez la plupart des populations de forêt <sup>(1)</sup>.

Les Babira-Bakumu eux-mêmes ne paraissent l'avoir adoptée qu'à partir de leur pénétration dans la grande forêt équatoriale. La circoncision rituelle est inconnue des Babira de la plaine; chez les Wahumu du Ruwenzori elle a été introduite par les Walese.

Nous constatons que les Wanianga pratiquent la circoncision, mais non les Bahunde. Les Banyintu la pratiquent, mais non les Bashi.

Chez les Bakano, les Babutebwa ne connaissent pas la circoncision rituelle que les autres Bakano pratiquent avec le rite warega.

Les Wanisanza ne connaissent pas la circoncision, que pratiquent cependant les Bambuba qui se trouvent en symbiose avec eux; elle se pratique aussi chez les Watalinga.

Chez les Baswaga, les Batangi et les Bamate, la circoncision n'existe pas pour les chefs. Elle est rare chez les indigènes des hauts plateaux et se pratique chez les indigènes voisins de la forêt; il s'agit vraisemblablement d'un emprunt aux premiers occupants.

Nous sommes en possession de données détaillées sur les rites de la circoncision chez les Bakumu de Stanleyville, chez les Bakumu de Lubutu, chez les Bapere, chez les

---

(1) Les Wallendu pratiquent la circoncision. Il y aurait lieu cependant de vérifier si cette assertion est vraie pour tous les Wallendu.

Warega, chez les Wanianga, chez les Mituku (Warega), chez les Babembe, chez les Wagengele.

L'épreuve de la circoncision est remplacée chez les Babali par le *mambela*, qui a fait l'objet déjà de deux études dans la revue *Congo* (1922, t. II, p. 349, et 1923, t. I, p. 344). Le *mambela* comporte deux rites différents : le rite *maduali* et le rite *adutele*; seuls les Bafwakleke ne pratiquent pas le *mambela*.

Celui-ci a été emprunté aux Babali par les Bandaka (qui le cumulent avec la circoncision), par quelques Barumbi.

Quant au *lilwa* des Bambole, il a fait également l'objet d'une étude dans la revue *Congo* (1929, t. II, p. 783).

Si nous passons de la circoncision aux pratiques ésotériques dont l'ensemble forme l'*esumba des Bakumu*, sous cette dénomination se rangent :

Le *kunda* et la confrérie des devins « Bafumu » qui en dérive son pouvoir;

Le *mpunju*, d'origine *warega* (on le retrouve chez les Wanianga et les Bakano), pratiques de thérapeutique et d'incantations;

Le *yaba*, qui a le même objet et auquel se rattachent le *lumba*, le *ntema*, le *kilanga*;

Les pratiques thérapeutiques diverses connues sous le nom de : *kabuge*, *lukanga*, *kasia*, *kasilemo*, *butwale*; les conjurations et exorcismes : *nsubi*; les poisons et pratiques maléfiques : *makengenionzo*, *yoli*;

Les confréries des « guérisseuses » : *amampombo*, *amamukuma*, *amabusaki*, *amakasea*.

Il est à noter que le *yaba*, sous le nom de *biba*, avec des variantes, a gagné les territoires de Banalia et Zobia.

L'*isumba des Bapere* comprend, avec le *yaba* et ce qui s'y rattache, quantité d'autres pratiques ayant trait à l'*ékulu*, le *mbuhu*, le *sindi*, le *mboho*, l'*ekele*, etc.

Les *pratiques ésotériques des Baleka-Mituku* ont trait à l'initiation à l'*otamba*, au *ntanda*, à l'*itea*, au *kalembe*, à l'*otamba-kabeke*, à l'*ibubi*, à l'*isingi*, etc., tantôt cérémono-

nies d'initiation aux divers grades de la hiérarchie sociale, tantôt pratiques de divination, de conjuration, de guérison.

L'organisation sociale connue sous le nom de *Moami des Warega*, à la connaissance de laquelle il a été beaucoup ajouté depuis que l'a traitée M. Delhaïse, se retrouve avec des variantes chez les Babembe, tandis que la mpala des Wanianga paraît avoir un sens plus restreint. Chez les Babembe nous trouvons, à côté du moami, les sectes Karunga et Kilanda et pour les femmes l'institution des Batumbwa et celle du Katende.

On peut rapprocher du moami des Warega l'organisation des *bakota chez les Baleka-Mituku*, où se trouveraient néanmoins des influences wagengele et qui a pénétré chez les *Walengola*.

L'organisation sociale connue sous le nom d'*esambo, bisambo ou kisambo* chez les *Wagengele, Bashi-Luamba, Bashi-Kaamba* et *Waringa* en diffère moins dans les formes que dans les principes essentiels qui sont à sa base et qui font dépendre l'accession aux grades les plus élevés de la naissance autant que de la richesse.

Le *nsubi des Wasongola* paraît un compromis entre le moami et le bisambo, à la charnière Wagengele-Warega, avec peut-être une influence wazimba (l'investiture et le contrôle du pouvoir du chef par le délégué du peuple, le bekulu).

Le *bumbuli* des Bango-Bango n'a pas les mêmes racines profondes dans la tradition.

Au Sud du Maniema nous trouvons, parmi les apports Baluba, la *légende du forgeron* apportant aux primitifs la civilisation avec l'usage du fer et, d'autre part, la *légende de l'inceste* qui est à l'origine de la division en castes sociales : l'enfant de la conception incestueuse de la fille du forgeron est à l'origine du peuple; celui qui naît de ses relations ultérieures avec un chasseur, amant de rencontre, est à l'origine de la classe des chefs, mais le dél-

gué du peuple, le tshite, contrôle le pouvoir du chef sans pouvoir aspirer à le remplacer.

Cette tradition a déteint sur les Bakusu qui furent en contact avec les Baluba-Basonge et nous y trouvons le tshite ou wembi en face du molohwe ou mwankana; mais elle s'affaiblit lorsqu'on remonte vers le Nord, là où le chef n'est plus le mwankana, mais le koi ou le nkumi ekanga des Bakongola et Bahamba, le mokota des Wagengele.

Les Wazimba du Nord ont reçu le mwami avec l'influence warega, tandis que ceux du Sud ont gardé ou reçu les traditions baluba, parmi lesquelles la hiérarchie sociale, voire politique (il est difficile de séparer les deux), connue sous le nom de *luhuna*, qui se retrouve, avec des variantes, chez les Basonge, les Wazula, les Mukebwe, les Kasenga, les Nonda, les Mamba les Bakwange, mais qui serait d'introduction récente (tout en n'étant que la systématisation de certaines coutumes basonge), datant des incursions (vers 1820-30) du conquérant muluba : le Mulohwe Buki. La division en castes, qui se combine avec la hiérarchie du luhuna (en parallèle dans l'une et l'autre caste), a été introduite en même temps que celle-ci chez les Wazula, mais nous ne la reconnaissons ni chez les Nonda, ni chez les Wazimba, alors que, chose curieuse, nous retrouvons le contrôle du pouvoir par le représentant du peuple dans le nsubi des Wasongola, qui ne peuvent tenir cette institution des Wagengele.

Chez les Benia-Kahambwe (Basonge), l'histoire explique la concentration du pouvoir héréditaire aux mains d'une famille substituée aux Kungwasa élus à temps.

Chez les *Bashi* du Kivu et chez leurs voisins Banyintu, Balindja, etc., nous trouvons aussi, dans les rites si curieux de l'investiture et de la transmission du pouvoir, cette intervention des anciens « chefs de la terre » qui pour les conquérants a une signification morale si profonde (1).

---

(1) On a rapporté l'appellation de Mwami donnée au roi des Bashi (entre autres), du bonnet de peau des Babempe et Warega. La racine

L'organisation coutumière des montagnards, des Banande, par exemple, aussi bien que des Bashi, est essentiellement territoriale (influence hamite?) et non clanique ou tribale selon la norme bantoue.

Chez les Banande (sauf chez les Baswaga), chez les Bahunde et les Wanianga s'observe l'institution de la *mombo*, la femme qui donnera au chef son héritier et que le Conseil des Anciens lui désigne pour consacrer son investiture; elle est choisie généralement dans une même famille, qui détient à cet égard un privilège.

Un certain *partage du pouvoir* se constate chez les Bashu et Baswaga entre le *mukulu*, chef spirituel, le *muami* (appelé parfois mukama), chef temporel et le *ngabu*, chef de guerre. Chez les Batangi et Bamate, le pouvoir est complètement entre les mains du muami.

Chez les Wanianga et Bahunde, à côté du *mwami* se trouve le *shemwami*, l'aîné du chef, son frère ou son oncle.

Le contact des Banande avec les Bapere (Bakunu) a introduit chez ceux-ci l'institution de la *mombo*, le partage du pouvoir entre le *muami*, fils de la *mombo* et le mukama, fils aîné du chef défunt.

Ailleurs, chez les Bakumu, des enquêtes multiples, qui ont eu de la peine à débrouiller l'écheveau embarrassé des dignitaires qui jouent un rôle dans les plus minuscules communautés (souvent en relation avec les cérémonies de la circoncision), ont fait conclure que c'est le Conseil des Anciens, constitué par les *fumi*, les *moame*, les *ngbeka*, le *numbia* (chez les Wahumu du Ruwenzori, le *salia*), qui assume le pouvoir des chefs.

Enfin chez les Mabudu, l'*emba* (qu'il ne faut pas confondre avec le *kumu na emba*, le gardien de l'*emba*) confère

---

*ami*, *ame* se retrouve dans la plupart des langues du groupe oriental et est significative de la notion du pouvoir (voir non seulement les Bahunde, Wanianga, Banande, mais le moame des Bakumu). Nous croyons donc que le *mwami* des Warega n'en est qu'une déviation.

au chef ou gama la qualité mystique de représentant du clan; elle se transmet par la désignation que le titulaire fait de son successeur, mais celle-ci doit encore être consacrée par l'investiture du Conseil des Anciens.

Le *totémisme* ou, si l'on veut, le pseudo-totémisme des Bantous, n'a pas fait l'objet de recherches systématiques et nous rappelons à l'attention des chercheurs ce champ peu exploré. Nous acceptons la définition qu'en donne Mgr Leroy : « une institution consistant essentiellement en un pacte magique représentant et formant une parenté d'ordre mystique et supranaturel, par lequel, sous la forme visible d'un animal et, exceptionnellement, d'un corps végétal, minéral ou astral, un esprit invisible est associé à un individu, à une famille, à un clan, à une tribu, à une société, en vue d'une réciprocité de services ». Les manifestations du totémisme ainsi conçu sont particulièrement apparentes chez les Babira-Bakumu <sup>(1)</sup>.

Enfin les *tatouages* ont fait l'objet, au Manjema, de certaines recherches qui ont aidé à la différenciation des immigrés de l'Ouest : Bakusu, Bena-Kori, Wagengele, Bakela.

En terminant, nous tenons à adresser nos remerciements à tous ceux qui ont rendu le présent travail possible, par leurs investigations, notamment feu M. Morel de Westgaver pour les Baniari; MM. de Villenfagne et Merlot pour les Warega et les Wasongola; Van Belle pour les Baleka-Mituku et les Wasongola; Stradiot, Fivé, Ledin, Bragard, Moriamé pour les Bakumu et Babira; Absil pour les Wanande; Hackars pour les Bambuba; Dargent pour les Bahunde et Wanianga; Dubuisson pour les Bahutu, les

---

(1) On a prétendu réduire certaines manifestations totémiques à de simples interdictions alimentaires. Les traditions rapportant le choix du totem à la sépulture de l'ancêtre du clan nous ont cependant été exposées à diverses reprises de manière explicite et, d'autre part, l'interdit alimentaire perd toute réalité lorsqu'il s'agit de l'animal-foudre, de l'animal-arc-en-ciel, etc.

Watembo et les Bakano; Corbisier pour les Bashi; de Briey pour les Bahavu; Wynants pour les Baluba et Basonge; Bronchart pour les Wázimba; Soors pour les Bakusu, les Bahamba, les Waringa, les Bambuli et Balanga; Aurez pour les Bakusu; Schmit pour les Wagengele; Marmitte et Lauwers pour les Bambole; Cardinal pour les Mongandu; Roex pour les Mombesa; Rouvroy pour les Mobango, Brandt pour les Mongelima; Tihon et Guissart pour les Babali; Fivé pour les Bamanga; Bertrand pour les Mangbetu; MM. Wauters et De Bock pour divers renseignements d'ordre général et M. Gevart pour avoir justifié la confiance qui lui a été faite en le chargeant de la mise en ordre et de la tenue des archives politiques de la Province Orientale.

---

## RÉPERTOIRE DES ÉTUDES LINGUISTIQUES.

Ont fait l'objet de transcriptions les dialectes parlés par les populations ci-après. La classification n'est pas définitive. Les sources seront indiquées éventuellement en cours de publication.

### I. — MIGRATIONS DE L'EST.

#### A. — Migrations archaïques.

##### 1<sup>o</sup> *Les Baniari-Mabudu.*

1. Baniari de la Semliki.
2. Baniari de l'Ituri.
- 3 et 4. Mabudu de Wamba.
5. Bandaka.
6. Bombo.
7. Babeke.

N. B. — Les Pygmées font l'objet d'une rubrique particulière.

##### 2<sup>o</sup> *Les Warega-Babembe-Baleka.*

- 1 et 2. Warega de Shabunda.
3. Warega de la Kunda et de l'Elila.
4. Warega d'Itula.
- 5 et 6. Basile-Bakwame-Batubanga.

7. Babutebwe (Bakano).
8. Banihemasi (Bakano).
9. Babembe.
10. Mituku (Wanie Kirundu).
11. Bavira.

N. B. — Les riverains font l'objet d'une rubrique particulière. — Dans l'Uhembe la langue parlée par les Basandje riverains du lac (ou ses vestiges) devrait faire l'objet de recherches.

3° *Les Walengola.*

1. Walengola de Lowa rive droite (Bayangwa).
2. Walengola de Lowa rive gauche (Baluse).
3. Walengola de Ponthierville (Baleka).
4. Babira de Biondo.
5. Babira du rail (Babeda).
6. Babira de Beira (Bayangwe).

4° *Les Bakumu-Babira.*

1. Wahumu du Ruwenzori.
2. Babira de la plaine (Ituri).
3. Babira de la forêt (Babombi).
4. Bapere.
5. Bapakombe.
6. Bakumu de Stanleyville.
7. Bakumu de Kilinga.
8. Bakumu de Wanie Rukula.
- 9 et 10. Bakumu de Lubutu.

N. B. — Les Pygmées font l'objet d'une rubrique particulière.

B. — **Peuples du Bunyoro.**

1° *Les Banande.*

- 1 et 2. Bashu.
3. Wanisanza.
4. Baswaga.
5. Bamate.
6. Batangi.

2° *Les Watalinga.*

1. Watalinga.

3° *Les Bahema.*

1. de la Semliki.
2. de Geti (Boga).
3. de Mahagi (Wagongo).

N. B. — Pour les Bahema de Blukwa, voir les non-Bantous.

4° *Les Bahutu.*

1. Bahutu du Binza.
2. Bahutu du Buisha.
3. Bahutu du lac Edouard (Bakingwe).

N. B. — Pour les Pygmées, voir rubrique particulière.

5° *Les Bahunde et les Waniange.*

1. Bahunde.
2. Bahunde du Bwito.
3. Bakumbule.
4. Wanianga.

6° *Les Bahavu, Bashi et Watembo, etc.*

1. Bahavu.
2. Balongelonge.
3. Bashi.
4. Banyintu.
5. Watembo du Mubuku.
6. Watembo de l'Ufumande.
7. Bafulero.
8. Barundi.

N. B. — Pour les Pygmées, voir rubrique particulière.

C. — **La pénétration par le Sud.**

1° *Les Basonge, Wazimba et assimilés, Bahemba.*

- 1 et 2. Basonge.
3. Lukengé.
- 4 et 5. Wazula.
- 6 et 7. Bahombo.
8. Mukebwe.
9. Kasenga.
- 10 et 11. Bakwange.
- 12 et 13. Nonda.
14. Mamba.
- 15 à 20. Wazimba.

N. B. — Pour les riverains, voir rubrique particulière.

2° *Les Bango-Bango.*

- 1 à 7. Bango-Bango de Wamaza, Lusangi, Kabambare, etc.

3° *Les Babuye.*

- 1 à 10. Les diverses chefferies Babuy.